

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2017 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – M. Bruno MAGNIN – M. Joël DE AMORIM – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Florent LOUSTALET par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
Mme Isabelle DOMINGUES par M. Daniel BAPTISTE.
Mme Martine MALLET par Mme Denise AMBLARD.
M. Okan YALCIN par M. Mohand HAMOUMOU.

Etaient absents : M. Gilles BRUNEL – M. Jérôme LECHIPRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **M. Jean-Yves SUDRE** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

Néant.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 MARS 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission Urbanisme – Remplacement et désignation d'un membre

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 32/2014 en date du 10 avril 2014 désignant les personnes membres de la commission urbanisme, titulaires et suppléants.
- la délibération n° 154/2014 en date du 19 décembre 2014 remplaçant Mme Georgette CABALL, membre titulaire démissionnaire par Mme Denise AMBLARD, suppléante, et remplaçant Mme Denise AMBLARD par M. Daniel BAPTISTE, membre suppléant.

Suite à la démission de M. Laurent PÉNEVÈRE, en tant que membre titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

Candidature : M. Louis-Paul COLDREY

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 25

Vote : M. Louis-Paul COLDREY est élu avec 25 voix, membre titulaire au sein de la commission d'urbanisme.

M. Mohand HAMOUMOU, Président

M. Jean-Pierre PEYRIN, Titulaire

M. Gilbert MÉNARD, Titulaire

Mme Denise AMBLARD, Titulaire

M. Jean-Yves SUDRE, Titulaire

M. Louis-Paul COLDREY, Titulaire

M. Daniel BAPTISTE, Suppléant

M. Eric AGBESSI, Suppléant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes électricité-gaz

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que tous les acheteurs publics sont concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité. La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite « NOME » a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA depuis le 1^{er} janvier 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2016, seuls les sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva pour l'électricité pourront bénéficier des TRV. Au-delà, pour les acheteurs publics, la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité est donc obligatoire.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le coordonnateur du groupement est le SIEG. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEG, coordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} adjoint, à signer la convention de groupement, ainsi que tout acte y afférant,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Musée Marcel Sahut – Ouverture de saison

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire en charge de la Culture, expose à l'assemblée les modalités relatives à l'ouverture de saison du Musée Marcel Sahut, du Mercredi 17 mai 2017 au Dimanche 5 novembre 2017.

Jours d'ouverture du mercredi au dimanche

Horaires du 17 mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 5 novembre
du mercredi au vendredi de 14h à 18h
samedi et dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
du 1^{er} juillet au 31 août
du mercredi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Exceptions

- Fermeture plus tardive du musée les 18 avril et 9 juin suite à des conférences prévues au musée 17 mai : vernissage de l'exposition, heure à déterminer en fonction de l'arrivée des artistes, mais aux alentours de 18h
- 19 mai : Nuit des Musées : gratuité pour tous et fermeture à 22h
- VVX : fermeture à 19h le jeudi ; gratuité pour tous et ouverture en continu les vendredi et samedi
- Fermeture certains jours fériés : 14 juillet...
- Journées Européennes du Patrimoine : gratuité pour tous et ouverture en continu

Tarifs des entrées

Tarif unique collections permanentes et exposition temporaire

Plein tarif 3 €

Tarif réduit 1,50 €

Abonnés saison culturelle et élèves de l'Ecole de Musique de Volvic, sur présentation de justificatifs

Gratuité

Jeunes de moins de 18 ans, étudiants, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte ICOM ou ICOMOS et titulaires du PASS pro-tourisme (gratuité obligatoire) ; sur présentation de justificatifs ; accompagnateur pour les personnes handicapées

Tarif groupe 40 €

dans la limite de 20 personnes, accompagnateur non compris (gratuité)

Le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les modalités relatives à l'ouverture de saison du musée Marcel Sahut, telles que décrites ci-dessus.

5. TRAVAUX

SIEG 63 – Travaux d'éclairage public Traverse de Moulet-Marcenat

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs à l'Eclairage Public, Traverse de Moulet-Marcenat, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-

de-Dôme, en charge de ces travaux, a transmis à la commune un devis estimatif complémentaire relatif au Chemin n° 223.

Le montant de la dépense s'élève à 1 100 € HT ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de : $1\ 100\ € \times 0.50 = 550\ €$.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** ce devis complémentaire afin qu'il puisse être inclus dans les travaux en cours.

6. FONCIER

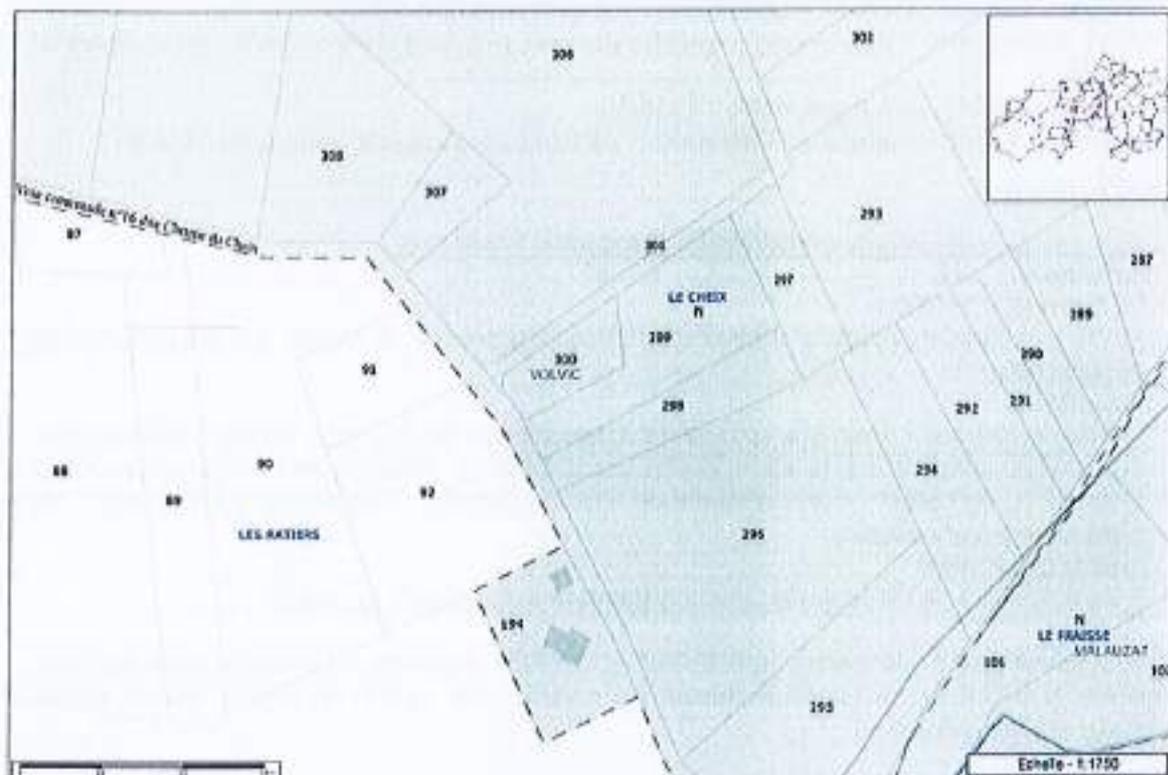
Acquisition des parcelles ZM 299 et ZM 300

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, la Safer Auvergne est intervenue pour le compte de la commune sur une transaction foncière concernant les parcelles ZM 299 et 300, situées au lieu-dit cadastral « Le Cheix » à Volvic.

L'occupation envisagée de ces terrains n'était pas conforme avec le zonage N du PLU et présentait un risque potentiel de nature à compromettre la protection des milieux naturels.

De plus, ce secteur présente également des possibilités d'activités agricoles et assimilées, qui en tout état de cause ne sont pas incompatibles avec la zone naturelle, et où l'exploitation des terres ne porte pas atteinte à l'intérêt écologique du site.



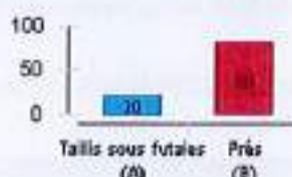
en vert = zone Naturelle / en jaune = zone Agricole

Les indications cadastrales relatives au parcellaire sont les suivantes :

- **ZM 299 d'une contenance de 26a38ca,**

Subdivisions fiscales

Taillis sous futaies (520 - 20% - A)
Prés (2118 - 80% - B)



- **ZM 300 d'une contenance de 8a93ca,**

Subdivisions fiscales

Vignes (893 - 100%)



Il est proposé une rétrocession entre la SAFER et la commune de Volvic au prix de 5 500 €, comme mentionnée sur la fiche de mise en réserve annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne dépassant pas le seuil d'intervention de 75 000 €, l'avis du service des domaines ne s'impose pas.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** le principe d'achat des parcelles cadastrées ZM 299 et ZM 300 d'une contenance totale de 35a 31, au prix de 5500 € à la SAFER Auvergne,
- **DE CONFIER** à Me GUINOT- SIMONNET Ghislaine, notaire à Volvic, la rédaction de l'acte notarié,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés,
- **D'AUTORISER** M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes.

7. FINANCES

Modification des tarifs périscolaires

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 79/2016 en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a validé les tarifs relatifs au périscolaire et la suppression du « forfait » qui plafonnait la facturation mensuelle à 10 jours.

Pour la commune, ce système de forfait présentait deux inconvénients :

1. Il incitait à utiliser parfois le service au-delà du besoin réel puisque le forfait faisait que le service devenait gratuit au-delà de 10 jours, ce qui pouvait être en contradiction avec le souhait d'alléger la journée de l'enfant.
2. Ce système n'avait aucune justification économique car le 11^{ème} ou le 20^{ème} jour coûte autant à la commune que le 1^{er}.

A l'issue des premières périodes de facturation, certaines familles ont exprimé le souhait de revoir la tarification de manière à relativiser l'augmentation induite par la suppression du forfait.

Un autre tarif a donc été étudié, maintenant la suppression du forfait mais proposant une réduction en fonction du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

Nbre d'enfants/foyer	Tranche 1 (0/500)			Tranche 2 (501/700)			Tranche 3 (701/1000)		
	1	2	3 et +	1	2	3 et +	1	2	3 et +
Proposition	1.25 €	1.15 €	1.10 €	1.35 €	1.25 €	1.20 €	1.45 €	1.35 €	1.30 €

Nbre d'enfants/foyer	Tranche 4 (1001/1200)			Tranche 5 (plus de 1200)		
	1	2	3 et +	1	2	3 et +
Proposition	1.60 €	1.50 €	1.45 €	2.10 €	2.00 €	1.95 €

8. FINANCES

Karaté et Arts Martiaux Volvic – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée que dans le cadre de son implication au sein des activités dédiées aux rythmes scolaires, l'association Karaté et Arts Martiaux de Volvic a sollicité la commune de Volvic pour la prise en charge d'une facture relative à l'acquisition de matériels d'un montant de 483 € que l'association destine spécifiquement au fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires qu'elle anime.

L'association ayant procédé au règlement de la facture, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 5 abstentions (M. Laurent PÉNEVÈRE, M. Eric AGBESSI, M. Louis-Paul COLDREY, Mme Morgane GENEIX, Mme Françoise RIGOLET), **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Karaté et Arts Martiaux de Volvic.

9. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents – Transformation de poste

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ayant été reçu à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves SUDRE



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



Interventions :

M. Mohand HAMOUMOU est satisfait de la réussite aux concours de plusieurs agents ces dernières années. Il rappelle les efforts faits par la commune sur le programme de formation des agents.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la transformation, à compter du 1^{er} avril 2017, d'un poste de rédacteur territorial en un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

10. PERSONNEL

Création des emplois saisonniers

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale de créer 8 emplois saisonniers, qui seront affectés dans les services suivants :

- **Services techniques :**

- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'entretien des espaces verts et de la voirie, pendant la période allant du 15 mai 2017 au 30 septembre 2017, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, pour une durée maximale de 15 semaines chacun ;
- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'arrosage des espaces verts, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, d'une durée de 3 semaines chacun pour les mois de juillet et d'août.

- **Camping :**

- 1 emploi saisonnier à temps non complet chargé d'apporter un renfort pour l'accueil de la clientèle pendant toute la saison estivale (pour la période allant du 22 avril au 30 septembre 2017). Ce poste sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif.

- **Musée :**

- 1 emploi saisonnier à temps complet chargé de l'accueil du musée Marcel Sahut pendant la période estivale, soit du 10 juillet au 10 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la création de 8 emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

INFORMATIONS

- **Prochains Conseils Municipaux**

JEUDI 18 MAI 2017	19 H
JEUDI 22 JUIN 2017	19 H

- **Elections Présidentielles**

DIMANCHE 23 AVRIL 2017	1 ^{er} tour
DIMANCHE 7 MAI 2017	2 ^{ème} tour

- **Elections Législatives**

DIMANCHE 11 JUIN 2017	1 ^{er} tour
DIMANCHE 18 JUIN 2017	2 ^{ème} tour

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 MAI 2017 A 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire, en remplacement de M. Mohand HAMOUMOU, Maire, excusé.

Etaient présents : M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – Mme Morgane GENEIX – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

M. Mohand HAMOUMOU par M. Jean-Christophe GIGAULT.

Mme Martine MALLET par Mme Denise AMBLARD.

M. Joël DE AMORIM par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Okan YALCIN par M. Daniel BAPTISTE.

Mme Fanny ANNEZO par Mme Marie-Aude JACQUES.

M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.

Etait absent : M. Gilles BRUNEL.

M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

INFORMATION

- Monsieur Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que suite à la démission, le 4 mai 2017, de M. Jérôme LECHIPRE, du Conseil Municipal, puis de la démission de Mme Armelle BERTRAND le 16 mai 2017, suivante de la liste « Volvic Solidaire » appelée à siéger au sein du conseil, M. Michel GOURCY suivant de liste a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, conseiller municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE CONFECTION DES REPAS DANS LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE ROGHI

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : Société MIND PROJECT – 23, Avenue des Vergers – 34370 BAILLARGUES

Montant estimatif du marché : 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

RÉGIES DE RECETTES

- ARRETE DU MAIRE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DU LIVRE VOLVIC, LA PIERRE, L'EAU, LA VIE.

Désignation : Institution d'une régie d'avances auprès du Service Communication de la Commune de Volvic.

Siège : Cette régie est installée à Mairie de Volvic, 1, Place de la Résistance 63530 Volvic.

Durée : La régie de recettes fonctionne du 1^{er} avril 2017 jusqu'à épuisement du stock de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Objet : La régie encaisse les produits suivants : Vente du livre Volvic, la pierre, l'eau, la vie.

- ARRETE DU MAIRE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DU LIVRE VOLVIC, LA PIERRE, L'EAU, LA VIE.

Nomination du régisseur : Mme Violaine FAURE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour la vente du livre Volvic, la pierre, l'eau, la vie.

Nomination du mandataire suppléant : Mme Fatima DELBOS est nommée mandataire suppléant.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
13/4/2017	Confidentiel	n° 296 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	987 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lancement du marché de prestation de service de fabrication et de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que la commune de Volvic a passé un marché de prestation de fourniture de denrées alimentaires et de confection de repas dans la cuisine du groupe scolaire Roghi, notifié le 12 juillet 2012 à la société Api Restauration.

Le marché a été signé pour une période initiale d'un an et a été reconduit trois fois.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 12 juillet 2017. Il arrive aujourd'hui à échéance et doit être renouvelé.

Une délibération du 10/4/2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à renouveler étant supérieur à 300 000 € HT sur la durée totale du marché (2 ans renouvelable une fois), il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Le titulaire du futur marché de prestation de fourniture de denrées alimentaires et de confection de repas aura pour mission principale dans le cadre de sa mission :

- l'élaboration des menus,
- l'approvisionnement en denrées,
- la préparation des repas à consommer sur place pour le groupe scolaire Gustave Roghi et l'accueil de loisirs (6-12 ans), les enseignants et le personnel communal,
- la préparation des repas, livrés en liaison chaude par le personnel communal pour l'école maternelle et l'école de Moulet,
- la préparation de repas, buffets, et éventuellement la livraison et le service pour les fêtes, cérémonies, les manifestations, les réceptions et les actions culturelles de la Mairie de Volvic.

Option : les goûters destinés aux enfants des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, seront une prestation optionnelle.

Les prestations sont à destination des usagers suivants :

- les enfants des écoles primaires publiques de la commune,
- les enseignants des écoles primaires publiques de la commune,
- le personnel de surveillance et d'animation des écoles primaires publiques de la commune,
- les enfants fréquentant les accueils de loisirs de la commune,
- les encadrants des accueils de loisirs de la commune,
- les fonctionnaires et assimilés fonctionnaires travaillant sur le territoire de la commune de Volvic déjeunant à la cuisine du groupe scolaire,
- les participants aux fêtes, cérémonies, manifestations, réceptions et actions culturelles de la Mairie de Volvic.

Soit trois établissements scolaires et trois ALSH (dont un fonctionnant pendant les vacances scolaires).

Il fera l'objet d'un lot unique et les critères de sélection des offres sont ainsi définis :

- Qualité du service (55 points)
- Prix des prestations (45 points)

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 240 000 € HT pour la période initiale de deux ans, qui peut être renouvelée une fois.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure prévue à l'article 28 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016, dans le cadre de la fabrication et la livraison de repas à destination de la restauration scolaire et des accueils de loisirs municipaux et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant, ainsi que tout acte y afférant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lancement du marché Travaux de déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel et désamiantage des bâtiments conservés

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que la Commune de Volvic a pour projet la déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic et le désamiantage sur les bâtiments conservés.

La ville a lancé une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, qui a désigné le cabinet INGEROP.

Nous arrivons désormais dans la phase du marché de travaux.

Les projets de travaux concernés sont des travaux de démolition et de désamiantage sur les bâtiments conservés dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- corps d'état 1 : prestations générales
- corps d'état 2 : TG-VRD-Gros œuvre
- corps d'état 3 : désamiantage
- corps d'état 4 : plomb
- corps d'état 5 : déconstruction
- corps d'état 6 : couverture
- corps d'état 7 : second œuvre
- corps d'état 8 : plomberie
- corps d'état 9 : électricité
- corps d'état 10 : options

Il fera l'objet d'un lot unique et les critères de sélection des offres sont ainsi définis :

- 1) Valeur technique de l'offre 60 points : calendrier/planning d'exécution des prestations (30 points) et méthodologie (30 points)
- 2) Prix 40 points

Le montant prévisionnel du marché est d'environ 1 980 000 € HT.

Une délibération du 10 avril 2014 a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, sur la base de l'article L. 2122-22 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel du marché à conclure étant supérieur à 300 000 € HT, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure prévue à l'article 27 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016, dans le cadre du projet de travaux de déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic et le désamiantage des bâtiments conservés, dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant, ainsi que tout acte y afférant.

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SFR – Demande de renouvellement de bail Infracos – 6 Rue de la Libération

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que la Société Infracos est une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR).

Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. Infracos est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Pour les besoins de l'exploitation de ces réseaux, des équipements techniques constituant une station radioélectrique doivent être installés et exploités. Certains de ces équipements sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes, et permettent de relier entre eux les équipements actifs par des câbles.

Par délibération n° 107a/2006 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'implantation d'un site d'émissions radiotéléphoniques SFR sur le bâtiment du Centre Culturel au 6, Rue de la Libération.

La convention liant la commune de Volvic à Infracos arrivant à échéance en septembre 2017, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré par 25 voix « pour » et 1 abstention (Mme Bernadette GRELIER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIEG – Modification des statuts

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que l'évolution de la législation et de la réglementation, et plus particulièrement la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part, et le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 d'autre part, modifient sensiblement les membres du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme et les compétences qu'il est susceptible d'exercer pour ses adhérents.

Cette modification s'avère indispensable afin d'assurer au Syndicat la sécurité juridique de ses interventions pour les collectivités adhérentes et au profit des usagers des services publics locaux. Le 25 mars dernier, l'Assemblée Générale du SIEG du Puy-de-Dôme a adopté dans son intégralité la modification des statuts tels qu'ils lui ont été présentés.

Afin de valider cette modification, le SIEG du Puy-de-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

- **APPROUVE** le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- **APPROUVE** le mode de consultation des membres en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 ;
- **DONNE**, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Département du Puy-de-Dôme – Aménagement de sécurité au titre des amendes de police

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée qu'afin d'assurer la sécurité des usagers (scolaires et public) aux abords de la Rue de Chancelas et de la Rue du Pont Chaput, il est envisagé de procéder à un nouvel aménagement sécuritaire.

Cet aménagement est une composante d'une démarche municipale globale, visant à fluidifier la circulation dans ce secteur, plus particulièrement aux heures d'entrées et de sorties scolaires. Il s'agit également d'offrir une zone de stationnement de grande capacité aux Volvicais et aux touristes, à proximité du centre bourg afin d'assurer cohérence et sécurité d'évolution pour les multiples usages de cette voirie (circulation routière, transports en commun scolaires, accès à la maison de retraite).

Ce chantier global se décompose en 3 phases dans le cadre d'une programmation pluriannuelle :

Phase 1 – La création d'un quai de bus

Phase 2 – La création d'un accès piétons aux normes PMR, près du collège Sainte Agnès

Phase 3 – L'aménagement d'un parking de 250 places

En 2017, la commune envisage, dans le cadre du financement provenant des amendes de police, la construction du quai de bus, aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'objet de la demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme porte sur cette première phase d'aménagement.

Le coût des travaux est estimé à : **23 878,33 € HT** soit **28 654,00 € TTC**.

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY s'étonne qu'une recette soit affectée à des dépenses.

M. Jean-Christophe GIGAULT lui confirme qu'il s'agit d'une recette qui doit être affectée à des aménagements de sécurité routière.

M. Louis-Paul COLDREY demande des précisions sur la date d'aménagement et le mode de gestion du parking dit « stabilisé » .

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant un projet définitif et M. Gilbert MÉNARD ajoute qu' en facilitant le stationnement à cet endroit, il s'agit également d'inciter la fréquentation de la coulée verte.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Puy-de-Dôme une subvention relative à la dépense estimée.

7. TRAVAUX

SIEG – Travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms poste 4 UF Tourtoule

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités en objet en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est en partie à la charge de la Commune et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 840,00 € HT, soit 4 608,00 € TTC.
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté
- **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 840,00 € HT, soit 4 608,00 € TTC
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier

- DE PREVOIR à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

8. TRAVAUX

SIEG – Convention travaux d'éclairage public de la Plaine de Jeux

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour une inscription au Programme Eclairage Public 2017 les travaux d'éclairage public de la Plaine de Jeux.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à 29 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **14 501,08 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY demande des précisions sur la localisation du terrain.

M. Daniel BAPTISTE précise qu'il s'agit du terrain d'entraînement de football sur la plaine de jeux

M. Jean-Yves SUDRE attire l'attention du conseil sur le fait que le terrain de football doit rester aux normes avec l'éclairage même dans le cadre d'une installation de mâts d'éclairage provisoires.

Mme Bernadette GRELIER, pour éviter toute confusion, demande la modification de l'appellation de la délibération en remplaçant « terrain d'entraînement » par « plaine de jeux ».

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public de la Plaine de Jeux avec le SIEG du Puy-de-Dôme selon les bases définies ci-dessus.

9. FINANCES

Communication – Fixation des tarifs de vente de cartes postales

Rapporteur : Mme Marie-Aude JACQUES, Adjointe au Maire,
en charge de la Communication.

Mme Marie-Aude JACQUES informe l'assemblée que suite aux nombreuses prises de vues faites par M. Pierre Soissons dans le cadre de la réalisation du livre intitulé « Volvic La pierre, l'eau, la

vie » mettant en valeur l'histoire, les richesses et la vie au sein de la commune de Volvic, il a été imprimé 5 exemplaires différents de cartes postales de la ville de Volvic.

L'objectif est de les vendre à des prestataires extérieurs (Office de Tourisme, Camping, Commerces...) au prix couvant de 0,50 € TTC et d'imposer une revente par ces derniers à un montant maximum de 1 €.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Marie-Aude JACQUES entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif de vente des cartes postales à 0,50 € à des prestataires extérieurs avec une revente de leur part à 1,00 € maximum.

10. FINANCES

Culture – Musée Marcel Sahut – Fixation des tarifs des catalogues et des ateliers animations

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY informe l'assemblée que dans le cadre de l'exposition « Signes de pierre, de toile et de papier » qui se déroulera au Musée Marcel Sahut du 17 mai au 17 septembre 2017, un catalogue de 32 pages présentant les œuvres exposées sera proposé à la vente.

Le prix de vente est proposé à 5 €.

Sur les 300 exemplaires imprimés, 50 seront réservés à titre gratuit et destinés : 1 par artiste exposant, 1 pour le dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de France, certains en gratification pour les partenaires (écoles, intervenants, etc...) et plus largement dans une politique de promotion du musée (dépôt auprès d'autres institutions au-delà des frontières régionales).

D'autre part, une artiste habitant Volvic interviendra dans le cadre d'ateliers autour de « l'écriture réinventée », de la lettre et du signe, au sein de trois ateliers sur la saison. L'un de ces derniers sera destiné exclusivement aux jeunes publics (enfants sachant écrire, à partir de 7 ans), les deux autres aux familles (parents + enfants).

Ces ateliers pour 15 personnes maximum dureront 1h30 étant précisé que la prestation s'élève à 100 € par atelier, hors matériel, pour un coût de revient équivalent à 50 € maximum.

Il est proposé une participation financière unique pour les ateliers de 3 € par personne.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs suivants :

5 € : le prix de vente des catalogues

3 € par personne : la participation aux ateliers animations.

11. PERSONNEL

Création d'un emploi temporaire – Maison de l'Artisanat et des Arts de la Pierre

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée la nécessité de créer, à compter du 1^{er} juin 2017, un emploi temporaire afin d'assurer l'accueil des touristes et de la clientèle fréquentant la Maison de l'artisanat et des arts de la pierre.

Interventions :

En réponse à M. Louis-Paul COLDREY demandant où se trouve la maison de l'artisanat, Jean-Christophe GIGAULT indique qu'elle est située au « Pigeonnier ».

M. Louis-Paul COLDREY fait observer qu'il existe une certaine confusion pour les visiteurs avec le bâtiment se trouvant à proximité de la Grotte de la Pierre, et regrette qu'il soit si peu occupé.

M. Jean-Christophe GIGAULT précise qu'il va être de plus en plus occupé avec le développement des activités du Goulet et des activités de l'éco-complexe.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recrutement, via le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'un agent contractuel pour exercer ces missions à hauteur de 26 heures hebdomadaires annualisées sur une durée d'un an.

INFORMATIONS

- Prochain Conseil Municipal

JEUDI 22 JUIN 2017 19 H

- Elections Législatives

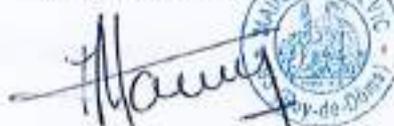
DIMANCHE 11 JUIN 2017 1^{er} tour
DIMANCHE 18 JUIN 2017 2^{ème} tour

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20h55.

La Secrétaire de séance,
Marie-Aude JACQUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19 H 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD (jusqu'à 19h30) – M. Jean-Yves SUDRE – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Éric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – Mme Fanny ANNEZO – M. Florent LOUSTALET (jusqu'à 20h55) – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Christine DIEUX.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT.

Mme Marie-Aude JACQUES par M. Jean-Yves SUDRE.

Mme Denise AMBLARD par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU (à partir de 19h30).

Mme Martine MALLET par M. Gilbert MÉNARD.

Mme Isabelle DOMINGUES par M. Mohand HAMOUMOU.

M. Gilles BRUNEL par M. Joël DE AMORIM.

M. Okan YALCIN par M. Daniel BAPTISTE.

Mme Morgane GENEIX par M. Laurent PÉNEVÈRE.

M. Louis-Paul COLDREY par M. Éric AGBESSI.

Était absent : M. Florent LOUSTALET (à partir de 20h55).

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

Par manque de documents, il propose de retirer le point n° 14 relatif à un échange de terrain entre la commune de Volvic et M. Vieira sur le secteur Route de Tournoël. Le retrait de ce point est validé à l'unanimité. Il sera représenté lors d'un prochain conseil.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- **SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET A L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA COMMUNE DE VOLVIC**

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 2

Nom du titulaire : Société ANETT HUIT – ZI du Coquet – 03260 SAINT GERMAIN DES FOSSES

Montant estimatif du marché : 12 573,84 € HT soit 15 088,60 € TTC.

CONTRATS

- SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A L'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DU GYMNASÉ CHAMPLEBOUX A VOLVIC

Titulaire du contrat :

Société DELESTRE INDUSTRIE – ZI de la Bergerie – BP 10 – 49280 LA SEGUINIÈRE

Redevance annuelle : 1 125 € HT

Durée : 5 ans non renouvelable

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
26/6/2017	Confidentiel	n° 297 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	987 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 18 MAI 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des Elections Sénatoriales

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du mandat des Sénateurs, le décret n° 2017-1091 en date du 2/6/2017 fixe au dimanche 24 septembre 2017 la date de cette élection.

L'arrêté Préfectoral n° 2017/PREF63/17-01248, pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants, fixe le mode de scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, ainsi que le nombre de titulaires et leurs suppléants à élire, soit 15 délégués et 5 suppléants pour la commune de Volvic.

Monsieur le Maire, Président, constitue le bureau électoral, comprenant les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, M. Jean-Pierre PEYRIN, Mme Nicole LAURENT, M. Joël DE AMORIM et M. Florent LOUSTALET. Le secrétaire étant Mme Denise AMBLARD.

Il est procédé à l'élection des 15 délégués et des 5 suppléants, à bulletins secrets.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

- Liste « Continuons Ensemble Volvic »

- 1 – M. Mohand HAMOUMOU
- 2 – Mme Nicole LAURENT
- 3 – M. Jean-Pierre PEYRIN
- 4 – Mme Marie-Aude JACQUES
- 5 – M. Jean-Christophe GIGAULT
- 6 – Mme Denise AMBLARD
- 7 – M. Gilbert MÉNARD

- 8 – Mme Fanny ANNEZO
- 9 – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU
- 10 – Mme Isabelle DOMINGUES
- 11 – M. Joël DE AMORIM
- 12 – Mme Christine DIEUX
- 13 – M. Jean-Yves SUDRE
- 14 – M. Daniel BAPTISTE
- 15 – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY
- 16 – M. Bruno MAGNIN
- 17 – Mme Bernadette GRELIER
- 18 – M. Okan YALCIN
- 19 – M. Gilles BRUNEL

- Liste « Volvic Solidaire »

- 1 – M. Laurent PÉNEVÈRE
- 2 – Mme Françoise RIGOULET
- 3 – M. Eric AGBESSI
- 4 – Mme Morgane GENEIX
- 5 – M. Louis-Paul COLDREY
- 6 – M. Michel GOURCY

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Liste « Continuons Ensemble Volvic »

Suffrages obtenus : 20
Mandats de délégués : 11
Mandats de suppléants : 4

Liste « Volvic Solidaire »

Suffrages obtenus : 7
Mandats de délégués : 4
Mandats de suppléants : 1

Les conseillers municipaux suivants sont proclamés délégués et suppléants pour les Elections Sénatoriales :

NOM - PRENOM	LISTE	MANDAT
HAMOUMOU Mohand	Continuons Ensemble Volvic	Délégué
LAURENT Nicole	Continuons Ensemble Volvic	Déléguée
PEYRIN Jean-Pierre	Continuons Ensemble Volvic	Délégué
JACQUES Marie-Aude	Continuons Ensemble Volvic	Déléguée
GIGAULT Jean-Christophe	Continuons Ensemble Volvic	Délégué
AMBLARD Denise	Continuons Ensemble Volvic	Déléguée
MÉNARD Gilbert	Continuons Ensemble Volvic	Délégué

ANNEZO Fanny	Continuons Ensemble Volvic	Déléguée
M'BOUNGOU Jean-Baptiste	Continuons Ensemble Volvic	Délégué
DOMINGUES Isabelle	Continuons Ensemble Volvic	Déléguée
DE AMORIM Joël	Continuons Ensemble Volvic	Délégué
PÉNEVÈRE Laurent	Volvic Solidaire	Délégué
RIGOULET Françoise	Volvic Solidaire	Déléguée
AGBESSI Eric	Volvic Solidaire	Délégué
GENEIX Morgane	Volvic Solidaire	Déléguée
DIEUX Christine	Continuons Ensemble Volvic	Suppléante
SUDRE Jean-Yves	Continuons Ensemble Volvic	Suppléant
BROSSEAUD-LEROY Nadège	Continuons Ensemble Volvic	Suppléante
BAPTISTE Daniel	Continuons Ensemble Volvic	Suppléant
COLDREY Louis-Paul	Volvic Solidaire	Suppléant

Départ de Mme Denise AMBLARD. Prouration est donnée à M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Modification des statuts

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que par délibération n° 01 en date du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la modification de ses statuts.

Cette décision a un double objectif : d'une part, l'extension des compétences de Riom Limagne et Volcans afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, et d'autre part, une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites dans l'attente des modifications imposées par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 5211-41 « *qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par la loi pour une autre catégorie d'EPCI, peut se transformer en établissement public de cette catégorie, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création* ».

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions de population et géographique nécessaires à la création d'une Communauté d'Agglomération : elle constitue un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il convient donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à la première étape de la transformation en Communauté d'Agglomération.

La communauté exerce un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération prévues à l'article L 5216-5 du CGCT. Aussi, les évolutions envisagées concernent peu de compétences, il s'agit principalement de l'ajout de la compétence « politique de la ville » et de la rédaction de la

compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'identique de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Face à l'évolution du paysage institutionnel local réorganisé notamment par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite Loi NOTRe), Riom Limagne et Volcans doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Il s'agit là des conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité à l'égard des personnes les plus démunies et des territoires les plus fragiles.

Sa transformation en Communauté d'Agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans telle que présentée en séance.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Combrailles Durables – Convention d'occupation du patrimoine communal

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la coopérative citoyenne Combrailles Durables a pour objet de promouvoir très localement les énergies renouvelables.

Ses actions permettent aux collectivités de faire progresser très significativement les bilans énergétiques des bâtiments équipés.

La commune de Volvic peut mettre à disposition du bénéficiaire les toitures du gymnase Champleboux et de la salle des fêtes (ancien Lycée Professionnel) afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du patrimoine communal entre la commune de Volvic et la SCIC Combrailles Durables relatives à la mise à disposition de deux toitures du patrimoine communal.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Département du Puy-de-Dôme – Grande Traversée du Massif Central en VTT

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

La Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMC) était un itinéraire historique et emblématique du Massif Central créé en 1995 par l'association Chamina.

Au départ de Clermont-Ferrand, ce parcours permettait au terme de 678 kms, de traverser 7 départements pour arriver à Sète, dans l'Hérault.

Ce circuit, non inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, ne bénéficiant plus de suivi depuis la dé-labélisation en 2013 par la Fédération Française de Cyclotourisme, a continué à connaître une fréquentation non négligeable, à être commercialisé par des agences de voyages, et à faire l'objet d'une promotion sur Internet.

En 2015, un projet de relance de cet itinéraire a été engagé, en partenariat avec les Régions, les Départements et les Parcs Naturels Régionaux.

Ce nouveau circuit VTT (complètement adapté au VTT à assistance électrique) devrait à terme offrir 1 100 kms reliant le Morvan à la Méditerranée.

Les objectifs stratégiques ciblés à court et moyen termes sont multiples :

- un accroissement significatif de la fréquentation par rapport à celle observée lors des dernières années : 3 000 à 5 000 vététistes itinérants attendus par an, soit une évaluation entre 1 et 2 000 000 € de retombées directes annuelles pour les économies locales.
- une fréquentation touristique majoritairement dans les ailes de saison (mai-juin et septembre-octobre), permettant un allongement de la saison pour les socio-professionnels et qui irrigue des territoires généralement excentrés des principaux flux touristiques,
- des retombées indirectes majeures en ayant un impact fort sur l'image des territoires traversés, leur permettant d'être reconnus comme terre d'itinérance et de randonnée.

Face à tous ces enjeux, le Département du Puy-de-Dôme souhaite œuvrer rapidement à la mise en œuvre de ce projet interrégional afin de pouvoir l'inscrire au PDIPR.

Il convient donc de procéder rapidement à la phase de stabilisation du tracé sur tout le territoire, ce qui implique :

- la validation du tracé identifié sur chacune des communes concernées : le passage en VTT doit être possible en toute sécurité (chemin assez large et entretenu),
- l'étude de la voirie avec la sécurisation juridique (signature de conventions de passage en propriété privée si nécessaire).

Considérant que ledit plan départemental comprend le circuit itinérant de la Grande Traversée du Massif Central en VTT traversant le territoire de la commune, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** DONNE un avis favorable** sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif Central à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Volvic,

*** S'ENGAGE :**

- à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation,
- à autoriser la circulation en VTT, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police,
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Départemental),
- à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien, ...),
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours,
- à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

6. TRAVAUX

SIEG 63 – Travaux d'éclairage public Enfouissement basse tension à Tourtoule

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux d'éclairage public basse tension à Tourtoule.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 48 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : **24 002,52 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être actualisé suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG du Puy-de-Dôme relative à l'enfouissement de l'éclairage public basse tension à Tourtoule,
- **PRÉVOIT** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

7. URBANISME

Projets de classements et de déclassements du domaine public

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de l'engagement d'une procédure de classement et de déclassement de la voirie communale,

Classements :

- Marcenat - Elargissement Route de Pagnat
- Marcenat - Alignement Chemin du Champ de l'Etang
- Moulet - Alignement Impasse du Coudy
- Crouzol - Elargissement Rue des Bias
- Tourtoule - Reprise du tracé de l'impasse de Fontenille
- Tourtoule - Elargissement Rue des Ecoles

Déclassements :

- Crouzol - Rue des Bias et Grand Rue
- Moulet - Impasse du Coudy et Rue du Bourg
- Marcenat - Route de Pagnat

et conformément au Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de lancer une enquête publique.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à constituer le dossier d'enquête publique, nécessaire à cette opération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

8. URBANISME

Acquisition de parcelles – Projet de rond-point à la Roche Michel

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la ville de Volvic doit engager, avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans, la réalisation d'un rond-point facilitant le trafic en entrée et sortie de ville à partir de la Route Départementale D 986.

Outre le centre-ville, ce rond-point desservira par la Rue de Chancelas, la totalité des écoles et collèges de Volvic, les zones d'activité et artisanale de Champloup et la future zone de loisirs.

L'emprise foncière nécessaire pour réaliser ce rond-point est principalement déjà propriété de la Commune de Volvic.

Cependant, malgré la volonté pendant l'étude de minimiser l'impact sur les propriétés voisines, le projet aboutit à la nécessité d'acquérir quelques parcelles.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à engager toutes les démarches liées aux acquisitions nécessaires pour ce projet.

9. URBANISME

Carrière Les Goulots – Avenant n° 2 au contrat de fortage

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la section de Commune de Marcenat-Moulet-Rochevert et la Coussedière a conclu en 2003 un contrat de fortage avec la société Pyrolave, pour l'exploitation d'une carrière de pierre de lave de Volvic, située sur une parcelle cadastrée BL 148.

Le concessionnaire verse à la section de commune une redevance calculée au prorata des mètres cubes effectivement prélevés sur la carrière. Cette redevance était indexée sur l'indice des granulats TP09.

Les conditions du marché de la pierre de lave ayant évolué ces dernières années, l'exploitant a été contraint d'interrompre à plusieurs reprises l'exploitation de la carrière, pour des motifs de rentabilité.

Il a donc été recherché une solution afin d'assurer la pérennité du contrat.

Un premier avenant a été conclu le 8 février 2013 afin d'établir un plafonnement de la redevance sur la base de 650 mètres cubes annuels.

Ce premier avenant, cependant, ne permet pas d'assurer la continuité de l'exploitation, et la mise en valeur optimale du patrimoine de la section de Commune.

L'évolution du marché et les conditions d'exploitation nécessitant ainsi une nouvelle adaptation du contrat, les Parties se sont à nouveau rapprochées afin d'établir les nouvelles conditions contractuelles permettant de revenir à l'économie initiale du contrat, modifiée depuis malgré les parties, et d'assurer la pérennité de l'exploitation de la carrière, dans un contexte de tension du marché de la pierre de lave.

Il relève en effet de l'intérêt général, ainsi que de l'intérêt direct de la section de Commune, que l'exploitation de la carrière se poursuive.

Après négociations, il a ainsi été décidé d'établir la redevance au mètre cube exploité à 80 euros, et d'indexer cette redevance sur un indice plus en adéquation avec l'objet du marché, à savoir le BT14 (Revêtement en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés).

Le premier avenant est abrogé, et avec lui le plafonnement de la redevance.

Telles sont les conditions dans lesquelles il est proposé au Conseil municipal d'exécuter le contrat de fortage, jusqu'à son échéance, le 15 octobre 2020.

Interventions :

M. Laurent PÉNEVÈRE regrette de ne pas avoir eu plus de documents pour pouvoir se positionner et demande en séance plus d'informations relatives à ce dossier.

M. Jean-Pierre PEYRIN présente un graphique relatif à l'activité de la carrière et les volumes exploités de janvier 2003 à janvier 2012. Il précise qu'il y a une différence de pierre commercialisable par rapport au contrat de fortage de 2003 où il était prévu de 35 % alors que depuis 2006, début de l'exploitation, il est de 50 %.

Sur un comparatif des redevances au m3 en fonction du TP09 de départ, il est constaté une augmentation de la redevance entre 2006 et 2012 de 31 %.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », 5 abstentions (Mme Françoise RIGOLET, M. Eric AGBESSI, M. Laurent PÉNEVÈRE, M. Louis-Paul COLDREY, M. Michel GOURCY) et 5 personnes (M. Jean-Pierre PEYRIN, M. Joël DE AMORIM, Mme Fanny ANNEZO, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Mme Morgane GENEIX), membres de la section de commune ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de fortage en date du 21 mai 2003,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférant, et à accomplir toutes les diligences liées à l'exécution du contrat modifié,
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

10. FINANCES

Course Cycliste Volvic/Feytiat – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le Vélo Club de Feytiat organise le Dimanche 3 septembre 2017, une course cycliste Volvic-Feytiat, finale de la coupe de France DN2.

Cette course, homologuée par la Fédération Française de Cyclisme fédérale Elite Nationale, 1 2, de 186 kms, se déroulera avec un départ fictif qui sera donné à Volvic, Rue de la Liberté, avec deux tours d'honneur dans la ville et un départ réel sur Chantat-la-Mouteyre en montant par la Rue du Goulet en direction du Cratère, pour rejoindre Feytiat dans le département de la Haute-Vienne.

Cette même course a déjà eu lieu le 30/7/2016 et par délibération n° 52/2016 en date du 26/5/2016, la commune de Volvic avait validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € contribuant ainsi à l'organisation de cette manifestation valorisant la commune de Volvic.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré par 21 voix « pour », 5 voix « contre » (Mme Françoise RIGOLET, M. Eric AGBESSI, M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Morgane GENEIX, M. Louis-Paul COLDREY) et 1 abstention (M. Michel GOURCY), **DÉCIDE** de poursuivre le partenariat et :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1500 € au Vélo Club de Feytiat contribuant ainsi à l'organisation de cette manifestation.
- **DE DIRE** que le versement de la subvention interviendra sur production d'un bilan de la manifestation

11. EAU-ASSAINISSEMENT

SEMERAP – Convention pour la sécurisation des réseaux d'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée qu'en 2012, suite à une étude sur leurs ressources et réseaux d'eau potable, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom (SAEP Région de Riom), le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom (SIAEP Plaine de Riom) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SIAEP Basse Limagne) ont décidé d'engager conjointement un projet de renforcement des réseaux en provenance des nappes alluviales des SIAEP Plaine de Riom et Basse Limagne et de leur liaison avec le réseau gravitaire du SAEP Région de Riom.

L'obligation de réaliser de nouveaux ouvrages et leur interdépendance impliquaient une gestion coordonnée des réseaux interconnectés entre les parties.

C'est la raison pour laquelle, les 3 syndicats ont consigné à travers une convention tripartite en date du 19 décembre 2013, auxquelles toutes les parties signataires se sont engagées, les conditions techniques, juridiques et financières de cette opération.

Les communes de Volvic et de Châtel-Guyon, qui sont alimentées uniquement par le Goulet de Volvic, ont demandé aux 3 syndicats, qui ont accepté, la possibilité d'intégrer le programme de travaux projetés pour sécuriser leur ressource en eau, en cas de défaillance ou de pollution du Goulet de Volvic.

En 2016, une étude complémentaire a été engagée pour déterminer si le dimensionnement des réseaux tel qu'il était conçu dans la convention de 2013, permettait de répondre à la demande de sécurisation des communes de Volvic et de Châtel-Guyon.

La mise à jour du modèle mathématique utilisé dans le cadre de l'étude de 2012 a montré que les volumes mobilisés pour le secours de Volvic et de Châtel-Guyon ne modifiaient pas le dimensionnement initial.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention quintipartite, à laquelle toutes les parties signataires s'obligent. Cette convention redéfinit et réécrit les conditions techniques, juridiques et financières de cette opération en incluant les communes de Volvic et de Châtel-Guyon.

La présente convention quintipartite annule et remplace la convention du 19 décembre 2013, initialement signée entre les 3 syndicats.

12. EAU-ASSAINISSEMENT

VOLVIC – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2016 de l'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée le rapport Eau de la commune de Volvic pour l'exercice 2016.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2016.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2016 de l'eau potable.

13. EAU-ASSAINISSEMENT

VOLVIC – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2016 de l'assainissement

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée le rapport Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2016.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'assainissement à Volvic pour l'année 2016.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2016 de l'assainissement.

14. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic – Tarifs 2017/2018

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU propose de délibérer sur les tarifs relatifs à la fréquentation de l'École Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2017, tels que définis ci-dessous et d'adopter en conséquence le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

Les membres du Bureau Communautaire ont proposé de conserver en 2017 le même dispositif de fonds de concours qu'en 2016, en attendant de voir comment pourrait être exercée la compétence « enseignement musical ».

Ainsi, seules les communes anciennement membres de Volvic Sources et Volcans pourront bénéficier du tarif « ex VSV ».

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs qui s'établissent ainsi :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES EX-V.S.V. (trimestre)			EXTERIEURS EX-V.S.V. (trimestre)		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	36 €	41 €	41 €	52 €	62 €	47 €	62 €	72 €
DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE	65 €	87 €	103 €	92 €	128 €	144 €	149 €	206 €	227 €
Ateliers EVEIL/INITIATION	11 €			26 €			32 €		
Atelier PERCUSSIONS BRESILIENNES	20 €			42 €			53 €		
Droit et Cotisation AVEC participation classe d'orchestre	50 €	70 €	80 €	80 €	100 €	110 €	110 €	125 €	140 €

Selon le quotient familial :

Tarif A : de 0 à 700 € Tarif B : de 701 à 1 200 € Tarif C : de 1 201 € à plus

Départ de M. Florent LOUSTALET.

15. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs – Création de grades d'avancement

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire, pour permettre le cas échéant, l'avancement au grade supérieur après avis de la Commission Administrative Paritaire de plusieurs agents remplissant les conditions réglementaires requises, de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, plusieurs postes correspondants à des grades d'avancement :

- Filière animation : 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Filière technique : 3 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Filière culturelle : 1 poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Filière administrative : 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de postes tels que définis ci-dessus.

16. PERSONNEL

Création d'un emploi temporaire

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pendant 12 mois maximum sur une même période de 18 mois), et qu'il apparaît nécessaire de poursuivre le renfort de l'équipe du service accueil/état civil compte tenu d'une part du travail à temps partiel d'un agent titulaire et d'autre part de la charge de travail importante engendrée par la réforme de la délivrance des cartes d'identité.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de poursuivre le contrat de l'agent recruté pour répondre à ce surcroît de travail pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

INFORMATIONS

- Prochain Conseil Municipal
MERCREDI 12 JUILLET 2017 18 H 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 21h10.

La Secrétaire de séance,
Christine DIEUX

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 AOUT 2017 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Gilles BRUNEL – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – Mme Fanny ANNEZO – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Martine MALLET par Mme Denise AMBLARD.
 M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
 M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
 M. Laurent PÉNEVÈRE par Mme Françoise RIGOULET.
 M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

Etaient absents : Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Florent LOUSTALET.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Christophe GIGAULT** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de case de columbarium

Date d'acquisition	Titulaire	N° case	Date d'expiration	Montant
22/8/2017	Confidentiel	n° 27 – 3 ^{ème} columbarium	Trentenaire	450 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Interventions :

M. AGBESSI demande des informations sur la carrière.

M. HAMOUMOU propose de programmer une réunion avant une séance de conseil municipal au cours de laquelle JP PEYRIN fera un historique du dossier.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIEG du Puy-de-Dôme – Désignation des délégués

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que suite à la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme approuvé par délibération n° 56/2017 en date du 18/5/2017 et comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de : Riom.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** :

Titulaires :

M. Gilbert MÉNARD
M. Jean-Pierre PEYRIN

Suppléants :

M. Laurent PÉNEVÈRE
M. Daniel BAPTISTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Département du Puy-de-Dôme – Adhésion à un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que depuis plusieurs années maintenant, toutes les collectivités sont confrontées à une augmentation régulière des charges énergétiques liées à leur patrimoine bâti, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La rénovation thermique de ces équipements est inévitable pour tâcher de contenir cette hausse dans le temps.

Face à cet enjeu, et avec le soutien technique de l'Aduhme, agence locale des énergies du climat, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, a ainsi lancé en 2013 une vaste opération d'isolation des combles du patrimoine bâti des collectivités puydômoises, baptisée COCON 63.

Cette opération a permis d'isoler près de 80 000 m² de combles sur 330 bâtiments.

Face au succès de ce projet, le Département a décidé de reconduire l'opération pour les combles perdus qui n'auraient pas été isolés dans le cadre de la première opération, et d'élargir le champ d'intervention en intégrant l'isolation des rampants de toiture.

Cette coopération prend la forme d'un groupement de commandes, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, auxquelles les collectivités adhèrent en adoptant le présent acte constitutif.

Dans ce contexte, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant habilité, exercera le rôle de coordonnateur,
- **DE DONNER MANDAT**, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** l'adhésion au-dit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 02, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **D'ENGAGER** la commune, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,
- **DE PRÉVOIR** toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

Pour information, le bâtiment pressenti pour la commune est l'école primaire Gustave Roghi. En effet, le diagnostic énergétique mené par l'Aduhme en 2014 avait indiqué qu'il y avait un réel potentiel d'économie d'énergie en procédant à l'isolation des combles de cette école.

Le projet COCON 63 repose sur le principe d'un groupement de commandes à l'échelle départementale permettant une meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie et la mobilisation des subventions de l'Ademe et de l'Europe.

4. CULTURE

Convention de partenariat Développement culturel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 92/2015 en date du 16/7/2015 et n° 72/2016 en date du 8/7/2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative à un projet de Développement Culturel à l'échelle du territoire réunissant les communes de Volvic, Mozac, Riom et Châtel-Guyon.

Ce partenariat, baptisé « Rendez-vous Culturels chez Mes Voisins, à Riom, Volvic, Châtel-Guyon et Mozac » a permis de valoriser la complémentarité des actions menées par chacune des communes dans l'environnement culturel local.

Selon les mêmes conditions, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la saison culturelle 2017/2018.

5. EAU-ASSAINISSEMENT

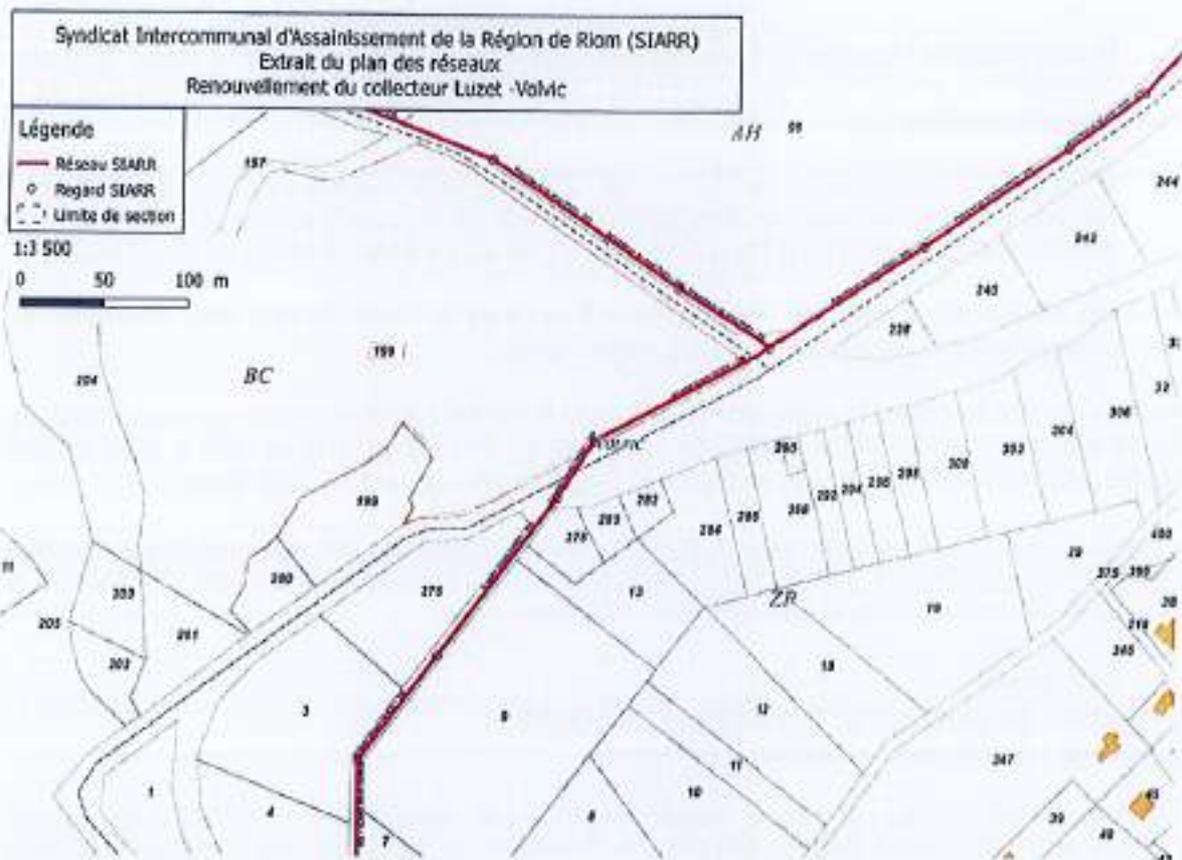
SIARR – Renouvellement du collecteur Luzot / Volvic – Convention de passage

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée que le Syndicat d'Assainissement de la Région de Riom envisage la réalisation des travaux de renouvellement de son réseau assainissement.

Ces travaux permettront d'améliorer nettement l'état du réseau d'eaux usées et ainsi d'éviter la pollution du milieu naturel.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'entreprise chargée des travaux puisse pénétrer sur la parcelle BC 198, propriété des biens de sections de la commune de Volvic.



Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec servitudes de passage avec le SIARR relative à l'établissement d'une canalisation d'eaux usées ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

6. FONCIER

Rétrocession foncière Département du Puy-de-Dôme / Commune de Volvic

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que suite aux différents échanges avec le Département du Puy-de-Dôme relatif au transfert d'un délaissé départemental dans le domaine public communal, il est nécessaire de redistribuer la domanialité d'une partie de l'ancienne voie dite « des Chataigniers » (ex RD 986) représentant un délaissé d'environ 5 950 m² permettant de desservir l'aire de covoiturage et le verger conservatoire, situé au niveau du rond-point de la Rue des Moutys.



- Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN** entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ACCEPTÉ** le déclassement du domaine routier départemental de l'ancien tracé de la Route des Châtaigniers en l'état à titre gratuit ou à l'euro symbolique,
 - **AUTORISE** le classement de ce délaissé dans le domaine public communal,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. FONCIER

Acquisition d'une cave en saillie sous le domaine public

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que des travaux de voirie ont débuté Rue de la Planche le 3 juillet 2017.

Lors de travaux d'excavation réalisés par la société SER, prestataire de la commune de Volvic, il a été découvert que la cave de M. et Mme VEYRIERE, située 1, Place du Mas, se situait sous la voie publique.

Lors des manœuvres de terrassement, le godet de l'engin a malencontreusement heurté la voûte de leur cave et a causé des dommages à la maçonnerie de cet ouvrage.

Afin de trouver une solution pérenne qui permette d'assurer la solidité et la sécurité de la voie publique, M. et Mme VEYRIERE ont proposé à la commune de céder cette cave d'une superficie de 10,5 m² sise 1, Place du Mas à Volvic au prix de 1 000 €.



Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition d'une cave sise 1 Place du Mas à Volvic, d'une superficie de 10,5 m² au prix de 1 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte relatif à cette transaction ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

8. FONCIER

Réseau assainissement – Acquisition de la parcelle ZB 185

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

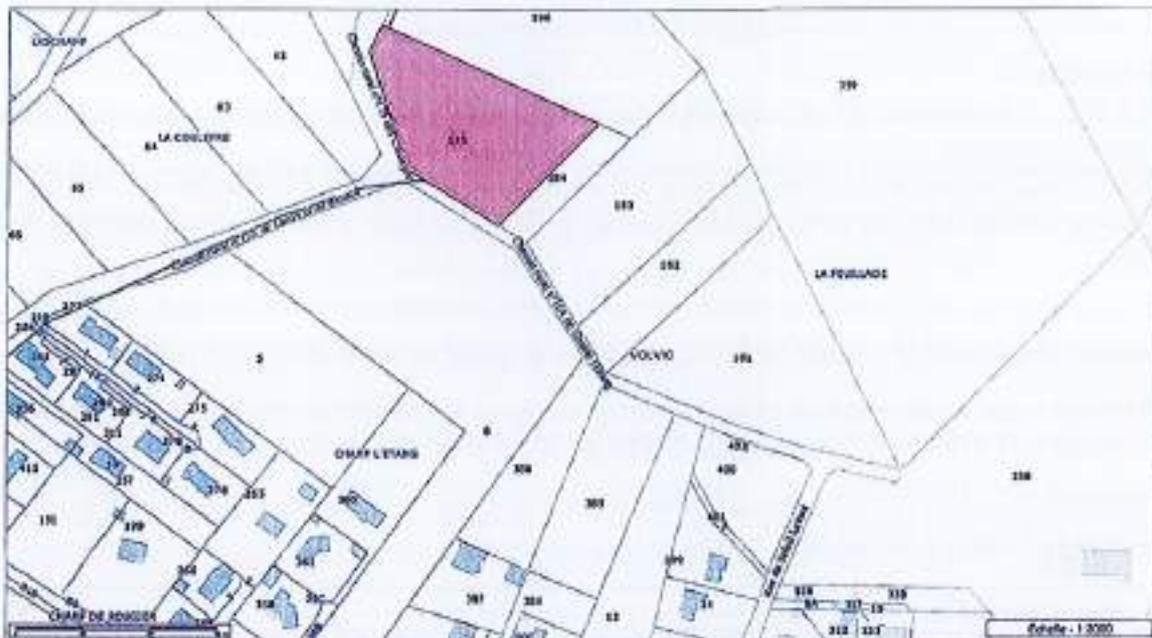
M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée qu'une portion du réseau d'assainissement reliant la commune de Charbonnières-les-Varennes et la commune de Volvic traverse actuellement une parcelle de terrain appartenant à des propriétaires privés.

Les travaux ont été réalisés il y a plus de trente ans avec l'accord des propriétaires de l'époque sans qu'aucun document écrit n'ait été rédigé.

Des travaux de renouvellement des canalisations étant programmés, il convient de régulariser la situation juridique de l'emprise foncière du passage des ouvrages.

Les consorts Gozzo, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée ZB 185 d'une superficie de 5 131 m² ont donné leur accord de principe pour la cession de la parcelle à la commune de Volvic au prix de 0,40 € le m² sous réserve que la vente soit effectivement réalisée et le prix payé dans un délai de 3 mois suivant la présente délibération.

Ils ont également consenti à laisser l'accès à leur parcelle pendant ce délai pour permettre la réalisation des travaux.



Le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée ZB 185 au prix de 0,40 € le m², soit un montant de 2 052,40 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant chez Maître Guinot, Notaire à Volvic ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition.

9. URBANISME

Riom Limagne et Volcans – Convention de partenariat dans le cadre du programme de rénovation des façades

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic, la commune de Châtel-Guyon et la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans (Riom Limagne et Volcans), ont décidé de s'associer en 2016, pour amplifier le financement des travaux réalisés par des propriétaires privés ayant pour objectif la revalorisation du territoire par le traitement des aspects patrimoniaux et de la qualité architecturale du bâti.

Dans le cadre de ses actions d'accompagnement, la Communauté de Communes subventionne les projets de ravalement de façades à hauteur de 20 % du montant des travaux HT plafonnés à 10 000 €.

La commune de Volvic intervient selon un taux différencié en fonction du zonage au PLU :

- pour les zones d'habitat ancien soit les zones UA, UB et UD du PLU, un taux de participation de 20 % dans un plafond de 10 000 € de travaux HT.
- pour les autres zones du PLU, un taux de participation de 10 %, dans un plafond de 10 000 € de travaux HT.

Les critères pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont :

- logements construits depuis plus de 40 ans
- façades vues du domaine public
- traitement complet de la façade : enduit, peinture des menuiseries, zinguarie, accessoires (feronneries...)
- réalisation des travaux par des professionnels du bâtiment
- respect des préconisations de la commission « façade – toiture »
- respect des règles du Plan Local d'Urbanisme et le nuancier communal.

Interventions :

M. BRUNEL fait observer que la subvention compense tout juste les surcoûts liés aux contraintes techniques imposées.

M. HAMOUMOU propose que cette question soit débattue lors au Débat d'Orientations Budgétaires pour savoir comment utiliser la subvention comme un véritable levier d'action pour la réfection des façades.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans relative au programme de rénovations des façades.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous les documents et actes s'y rapportant.

10. URBANISME

SIEG 63 – Projet de convention éclairage public Lotissement Les Terrasses de Lavaud

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par arrêtés en dates des 20/9/2016 et 7/7/2017, le Maire de Volvic a autorisé un permis d'aménager à la Sté Clarus Mons pour des terrains situés sur le territoire de la commune de Volvic, au lieu-dit « Tourtoule ».

Par la suite, une convention de rétrocession des voiries et des équipements en date du 23/3/2016 ainsi qu'un avenant en date du 6/7/2017 ont été signés par les deux parties.

La commune prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses du projet s'élève à 22 000 € HT.

Le SIEG du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation des travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT. La commune est sollicitée au titre d'un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 11 001,98 € HT, éco-taxe comprise.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

11. FINANCES

Espace Naturel Sensible de la Côte Verse – Demande de subvention FEDER

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic a mis en place l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale de la Côte Verse labellisé en 2009.

Le plan de gestion a été validé par le Conseil Municipal en janvier 2014 et la commission de labellisation des sites en juin 2014.

La commune de Volvic assure en régie la gestion de cet ENSIL et a prévu un programme pluriannuel d'actions visant à préserver et restaurer la biodiversité, à développer et à assurer l'accueil du public adapté au site, à valoriser le site en créant des supports d'animation et en améliorant la signalétique.

Interventions :

M. AGBESSI souhaite des précisions quant à la répartition des crédits sur les trois ans.

M. GIGAULT précise que cette demande de subvention est basée sur le même échéancier que celui validé par le Conseil Départemental. La programmation se fait sur trois ans avec un délai de deux ans pour réaliser chaque tranche. L'essentiel de la programmation est lié au plan de gestion voté en 2014. La demande porte uniquement sur la subvention du FEDER : le département ayant déjà accordé son financement.

En ce qui concerne le choix des intervenants pour réaliser l'étude, il faut vraiment s'adresser à des « experts ».

Dans le cadre du programme opérationnel Régional Auvergne FEDER 2014-2020 – Axe 5 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources – Thématique : Bio-diversité,

le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- DE SOLLICITER une subvention au titre du FEDER,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

**ENS LA COTE VERSE
PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2015-2016-2017
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES			RECETTES	
Année	Actions	Montant	Financement	Montant
2015	Inventaire et suivi des coléoptères saproxyliques	10 400,00 €	Subvention Conseil Département (40%)	5 358,40 €
	Mise en sécurité des anciennes caves de Couzol	2 996,00 €	Subvention FEDER (40%)	5 358,40 €
			Autofinancement (20%)	2 679,20 €
	TOTAL	13 396,00 €	TOTAL	13 396,00 €
2016	Inventaire et suivi des coléoptères saproxyliques	10 400,00 €	Subvention Conseil Département (40%)	7 160,00 €
	Création du supports d'animation	1 500,00 €	Subvention FEDER (40%)	7 160,00 €
	Améliorer la signalétique et les chemins de randonnées	1 000,00 €	Autofinancement (20%)	3 580,00 €
	Restauration d'ouvrages hydrauliques	5 000,00 €		
	TOTAL	17 900,00 €	TOTAL	17 900,00 €
2017	Inventaire et suivi des coléoptères saproxyliques	5 900,00 €	Subvention Conseil Département (40%)	4 560,00 €
	Création du supports d'animation	500,00 €	Subvention FEDER (40%)	4 560,00 €
	Réalisation d'un parking rue des Bias	5 000,00 €	Autofinancement (20%)	2 280,00 €
	TOTAL	11 400,00 €	TOTAL	11 400,00 €

12. FINANCES

Riom Limagne et Volcans – Plan numérique Ecoles – Demande de fonds de concours

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat Auvergne + de la Région Auvergne Rhône Alpes, signé en juillet 2015, la commune de Volvic a lancé un programme pluriannuel d'équipement numérique (tableaux numériques, tablettes, PC portables..) visant à favoriser le développement de l'e-éducation dans les écoles volvicoises.

Ce programme est co-financé par la Région, le Fonds Européen Développement Economique et Régional et bénéficie d'un fonds de concours de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Riom Limagne et Volcans de 10 % des investissements pris en charge par la Région.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de la Région, du FEDER, et de la communauté de communes Riom Limagne Volcans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

E-Education

Programme pluriannuel d'équipement 2016-2017-2018

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES	
	Dépenses	Montant HT(*)	Financement	Montant
Tranche 1	Matériel, installation et formation	44 435.25 €	Subvention FEDER (50%)	28 553.00 €
	Maintenance	2 285.00 €	Subvention REGION (20%)	11 421.00 €
Tranche 2	Matériel, installation et formation	6 396.00 €	Fonds de concours Riom Limagne et Volcans (10%)	5 710.00 €
Tranche 3	Matériel, installation et formation	3 990.00 €	Financement communal (autofinancement) (20%)	11 422.25 €
TOTAL		57 106.25 €	TOTAL	57 106.25 €

(*) Le portage de la TVA est assuré sur les fonds propres de la commune jusqu'au reversement par le FCTVA

13. FINANCES

Volvic Volcanic Expérience – Attribution d'une subvention

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que l'association Volvic Volcanic, née d'une volonté de partenariat local pour l'organisation d'un évènement sur le territoire de la commune de Volvic a fait naître VVX (Volvic Volcanic Expérience) les 25,26 et 27 mai 2017.

Alliant animations culturelles et activités sportives de pleine nature, ces trois jours ont été un temps fort de la vie locale. La qualité et la diversité des épreuves proposées pour les trails, la randonnée et le VTT ont attiré un peu plus de 2 000 participants venus de la France entière. Les animations culturelles ont quant à elles permis de faire découvrir aux nombreux touristes la richesse patrimoniale de la commune de Volvic.

Une des ambitions de cette première édition de VVX a été de fortement mobiliser le bénévolat pour le déroulement des différentes activités : l'engagement associatif était une des conditions de la réussite de cette expérience indépendamment des aspects logistiques qui ont fortement impliqué les services communaux et des moyens financiers à mettre en œuvre.

En plus des coûts, notamment des animations culturelles réglées par la commune et des coûts du personnel de la mairie impliquée dans l'opération, l'association Volvic Volcanic demande une participation de la commune de 27 385 € afin d'équilibrer le budget global de cette 1^{ère} édition.

Interventions :

M. AGBESSI souligne la pleine réussite de cet événement alors même que d'autres manifestations importantes se déroulaient à proximité (Clermont, Rugby).

En ce qui concerne le financement, il avait été dit, lui semble-t-il, que VVX était une opération « transparente » pour la commune ?

M. HAMOUMOU rappelle qu'il n'a jamais été question de ne rien payer sinon cela voudrait dire que la commune ne participe pas. L'intérêt de VVX est de mêler sport et culture dans une dimension familiale. Il ajoute que la réussite était au rendez-vous quand on regarde la fréquentation des hôtels et hébergements proches (établissements complets).

De plus, il y a eu une véritable mobilisation des bénévoles : 350

M. BRUNEL souhaiterait connaître le budget global de VVX.

M. HAMOUMOU précise que Danone ne souhaite pas communiquer sur ses propres chiffres sachant que certaines dépenses ont été payées directement par Danone sur son budget communication.

M. AGBESSI demande si une évaluation de l'impact local sera réalisée.

M. HAMOUMOU fait état d'une fréquentation importante du centre bourg et de la satisfaction des commerçants sur les retombées de VVX. En revanche, une évaluation est prévue sur l'organisation de l'édition 2017. Des marches de progrès possibles seront envisagées pour une nouvelle édition notamment pour les coûts financiers.

Mme GENEIX s'étonne qu'une association qui démarre soit financée de manière aussi importante alors que si les règles avaient été strictement appliquées, Volvic Volcanic n'aurait pas dû percevoir de subvention. De plus, Volvic Volcanic n'a pas su anticiper les déficits pour faire une telle demande.

M. HAMOUMOU rappelle qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en raison de la nature même de l'événement, de son pilotage et du contexte : aussi, à situation exceptionnelle, traitement exceptionnel. Pour mémoire, la commune a toujours répondu aux situations exceptionnelles des demandes associatives. (Ex : basket et procès aux prud'hommes).

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 7 « abstentions », DÉCIDE :

- **DE CONTRIBUER A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION** par le versement d'une participation de 27 385 € à l'association Volvic Volcanic pour l'édition 2017 de Volvic Volcanic Expérience,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents relatifs au versement de la participation de la commune de Volvic,
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 65742 fonction 025 du budget communal.

14. FINANCES

Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers des services communaux pour des sommes dues et à percevoir sur le budget principal de la ville.

Certains titres n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le comptable public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 159,55 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice	N° titre	Montant	Nature de la recette
2010	598	98,97 €	Frais de mise en fourrière
2011	333	8,00 €	Cantine
2011	535	8,10 €	Frais de garderie
2013	114	5,00 €	Cantine
2016	98	5,10 €	Cantine
2016	402	34,38 €	Reliquat loyer novembre
TOTAL		159,55 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances-admission en non-valeur ».

15. PERSONNEL

Renouvellement de la convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la convention d'adhésion au service d'assistance retraite du Centre de Gestion arrive à son terme au 31 décembre 2017. Elle a pour but d'instruire et d'assurer le suivi des dossiers de demande de mise en retraite auprès de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et l'information individuelle auprès de tous les agents concernés sur, notamment, les estimations de pension.

Pour mémoire, le Centre de Gestion a rappelé à l'ensemble des élus du département que la mission d'assistance retraite reste une mission facultative (la seule mission obligatoire concernant les dossiers de retraite consiste en une mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL).

Dans ces conditions, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent continuer à bénéficier de leur assistance pour le traitement des dossiers de retraite de s'acquitter d'une participation financière forfaitaire, tenant compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL qu'elle emploie.

Pour ce qui concerne la commune de Volvic, le coût de l'adhésion pour la période 2018-2020 reste identique à 700 €/an (collectivité comprenant plus de 60 agents affiliés à la CNRACL).

Un projet de convention élaboré par le Centre de Gestion a pour objet de déterminer en collaboration avec la collectivité adhérente une prestation d'accompagnement personnalisé comprenant le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers d'estimations de pension et l'instruction des dossiers.

Cet appui juridique et technique dans le montage des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers garantira une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL et aux évolutions techniques ainsi qu'une assistance pour les dossiers complexes (décès, invalidité), grâce à l'expertise d'un service dédié uniquement au traitement des dossiers de retraite.

Si elle est signée, la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Chacune des parties a toutefois la possibilité de la dénoncer avant cette date par LRAR, sous préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

- **PREND ACTE** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

16. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : transformation de poste

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent suite au départ du précédent titulaire de poste d'encadrant des équipes techniques dans le cadre d'une disponibilité de droit pour rapprochement de conjoint, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents en transformant un poste de technicien en un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la transformation, à compter du 16 septembre 2017, d'un poste de technicien en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

17. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion – Réforme de la carte judiciaire des Cours d'Appel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par Conseil d'Administration en date du 23 juin 2017, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a adopté une motion portant sur la réforme de la carte judiciaire des Cours d'Appel qui porterait atteinte au bon fonctionnement des services de la justice sur son territoire et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de Riom.

L'association des Maires du Puy-de-Dôme s'inquiète des conséquences d'une telle réforme :

- portant atteinte au maillage territorial
- faisant de son territoire un désert judiciaire
- éloignant la population du double degré de juridiction
- privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux
- contraire au principe de l'accès au droit.

Ainsi, **le Conseil Municipal** s'associe, par 20 voix « pour » et 5 « abstentions » (M. Hamoumou, N. Laurent, G. Brunel, F. Annezo, B. Magnin), à l'Association des Maires du Puy-de-Dôme sur la motion relative à la réforme de la carte judiciaire des Cour d'Appel.

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017	19h15 (avant réunion sur la carrière et la pierre 18h30)
VENDREDI 27 OCTOBRE 2017	18h30
VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017	18h30
JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017	18h30

- Proposition de M. Jean-Yves SUDRE de faire une visite du Goulet au mois d'octobre 2017.
Distribution d'une plaquette au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Christophe GIGAULT

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017 A 19 H 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Christine DIEUX – Jean-Christophe GIGAULT – Nicole LAURENT – Gilbert MÉNARD – Nadège BROSSAUD-LEROY – Daniel BAPTISTE – Marie-Aude JACQUES – Denise AMBLARD – Jean-Yves SUDRE – Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Bernadette GRELIER – Bruno MAGNIN.

Etaient représentés :

Martine MALLET par Denise AMBLARD.

Isabelle DOMINGUES par Mohand HAMOUMOU.

Joël DE AMORIM par Daniel BAPTISTE.

Okan YALCIN par Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

Florent LOUSTALET par Jean-Pierre PEYRIN.

Etaient absents : Gilles BRUNEL – Françoise RIGOULET – Eric AGBESSI – Laurent PÉNEVÈRE – Morgane GENEIX – Fanny ANNEZO – Louis-Paul COLDREY – Michel GOURCY.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Jean-Yves SUDRE aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **POINT N° 12**

FONCIER: Acquisition de la parcelle AR 181

Rapporteur : Gilbert MÉNARD

Le rajout de ce point est adopté à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

MARCHÉS PUBLICS

- **SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX ETUDES DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE VOLVIC**

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : Société ZEPPELIN ARCHITECTES – 22, Rue des Capucins - 69001 LYON

Montant estimatif du marché : 31 816 € HT soit 38 179 € TTC.

- SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AU BATIMENT DE L'ANCIENNE CURE – DECONSTRUCTION DE LA CHEMINÉE ET TRAVAUX ANNEXES

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : SARL DUBOSCLARD – 9, Rue Les Carreaux Pradets - BP 20 - 63460 JOZERAND

Montant estimatif du marché : 157 756,50 € HT soit 189 307,80 € TTC.

- SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE TELEGESTION DU SERVICE DE L'EAU DE VOLVIC

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 3

Nom du titulaire : Société SAEM – ZI de Felet – 8, Rue du Collongeau – 63300 THIERS

Montant estimatif du marché : 35 246,46 € HT soit 42 295,75 € TTC pour la tranche ferme (76 828,60 € HT en intégrant toutes les tranches conditionnelles).

- SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET GROUPES DE PERSONNES

Objet : Nécessité de prolonger d'un an la durée du marché relatif aux transports scolaires, périscolaires et groupes de personne, dans l'attente d'une clarification de la répartition de la compétence transports du fait de la création de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans.

Titulaire du marché : KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES – Rue de Sarliève – ZI Le Bois Joli – 63800 COURNON D'AUVERGNE

Surcoût estimatif : 11 000 € minimum et 20 000 € maximum.

Cet avenant prolonge la durée au marché d'un an, soit jusqu'au 31/8/2018.

CONVENTION

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC L'ADUHME CONCERNANT L'ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC LE RESEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE VOLVIC

Objet : Intérêt pour la commune de Volvic d'avoir recours à la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Aduhme dans le cadre de l'AMI arbre, en vue d'un projet de création de chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune de Volvic destinés à alimenter plusieurs bâtiments municipaux et éventuellement des logements.

Titulaire de la convention :

ADUHME (Agence locale des énergies et du climat) – 129, Avenue de la République – 63100 CLERMONT-FERRAND

Montant estimatif : 6 037 € HT

Durée : jusqu'à la fin de la mission de l'Aduhme, c'est-à-dire la réception des livrables si celle-ci est prononcée sans réserves ou à la levée de ces dernières s'il y a lieu.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
15/9/2017	Confidentiel	n° 343 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €

1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 31 AOUT 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. **FINANCES**

Espace Jeunes – Proposition de tarifs pour les « extérieurs »

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller délégué,
en charge de l'Education – Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 105/2015 en date du 9/9/2015, le Conseil Municipal a validé la tarification relative aux activités de l'Espace Jeunes.

Suite aux observations de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, et afin de se conformer à ses critères d'éligibilité aux prestations, il est nécessaire de mettre en place une deuxième tranche minimum pour les « extérieurs » au même titre que pour les volvicois, sous peine de ne plus percevoir la prestation de service ordinaire.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

Tranches	Volvicois					Extérieurs	
	T1	T2	T3	T4	T5	Ext 1	Ext 2
Participation familles	25%		50%	75%		30%	100%
Adhésion annuelle	5.00 €		10.00 €	15.00 €		14.00 €	20.00 €
Exemple activité à 15€ (prix coûtant)	3.75 €		7.50 €	11.25 €		11.50 €	15.00 €

3. **ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE**

Stage BAFA 2018 – Proposition de tarifs

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller délégué,
en charge de l'Education – Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 07/2017 en date du 9/2/2017, le Conseil Municipal a validé les tarifs relatifs au stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), accessible dès 17 ans, qui s'est déroulé à Volvic du 15 au 22 avril 2017.

Dans les mêmes conditions, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la reconduction des mêmes tarifs pour la formation qui se déroulera à Volvic au printemps 2018.

Tranches	VOLVICOIS					RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	EXTÉRIEURS
	T1	T2	T3	T4	T5		
Tarif BAFA	180 €	180 €	260 €	300 €	300 €	340 €	370 €

Il est précisé que :

- le prix public de ce stage est de 370 €
- après négociation, le prix pour la commune de Volvic est de 340 € et pourrait s'appliquer à l'ensemble des communes de la communauté de communes RLV,
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92 € par la CAF.

Le coût du stage sera facturé par l'AROEVEN (organisateur) aux participants selon la grille tarifaire ci-dessus. La différence entre le tarif commune de Volvic et le prix payé par les participants Volvicois sera prise en charge par la commune.

4. TRAVAUX

SIEG 63 – Convention travaux d'éclairage public – Illuminations 2017/2018

Rapporteur : Mme Denise AMBLARD, Conseillère déléguée,
en charge du Cadre de Vie.

Mme Denise AMBLARD informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour une inscription au Programme Eclairage Public 2017 les travaux d'éclairage public relatifs aux Illuminations 2017/2018.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à 14 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur	10 544.00 €	=	5 272.00 €
80 % sur	3 456.00 €	=	2 764.80 €
Total			8 036.80 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Denise AMBLARD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public relatifs aux illuminations 2017/2018 avec le SIEG du Puy-de-Dôme selon les bases définies ci-dessus.

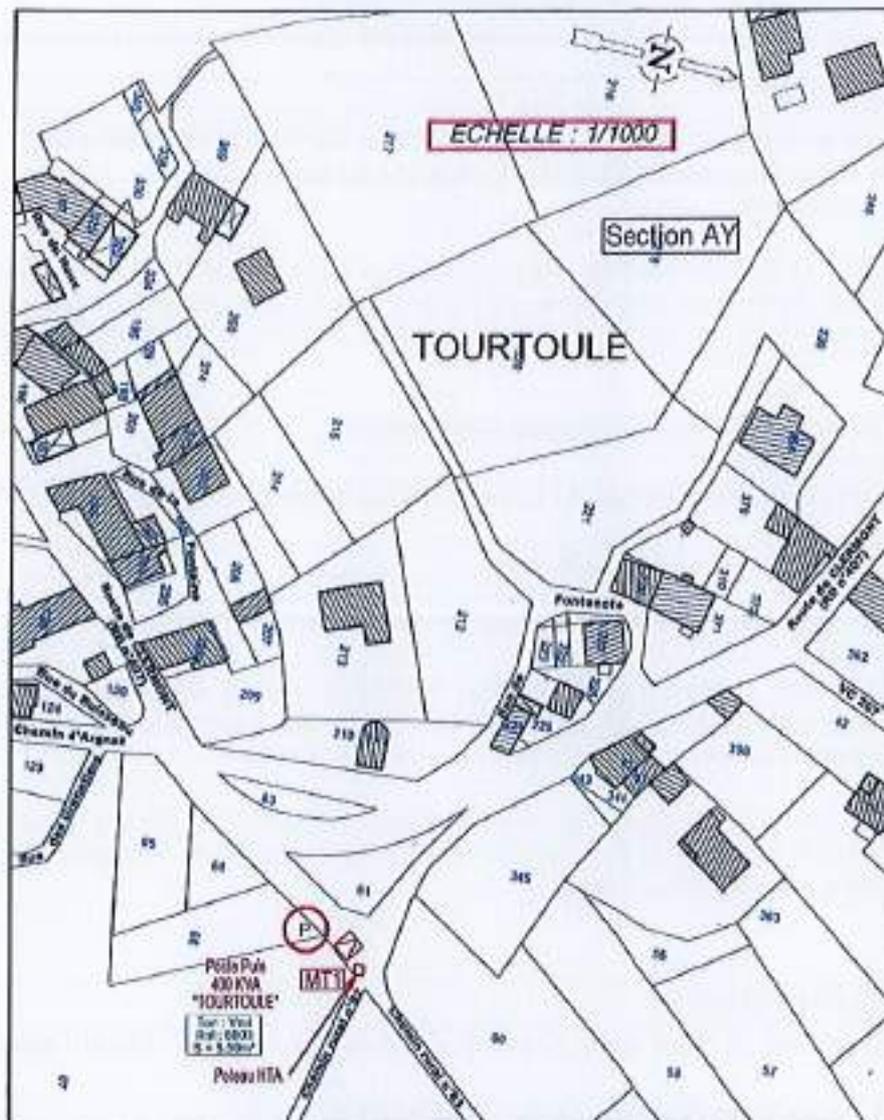
5. TRAVAUX

SIEG 63 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme est en charge de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique, sur un terrain d'une superficie de 19 m² situé à l'intersection des chemins ruraux n° 82 et n° 83 de la section AY au lieu-dit « Tourtoule », appartenant à la commune de Volvic.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation de courant électrique.



6. URBANISME

SIEG 63 – Convention d'éclairage public Lotissement « Les Terrasses de Tournœl »

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par arrêtés, le Maire de Volvic a autorisé un Permis d'Aménager à la Sté Clarus Mons pour des terrains situés sur le territoire de la commune, au quartier des Riaumes. Par la suite, une convention de rétrocession des voiries et des équipements a été signée par les deux parties.

La commune prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

L'estimation des dépenses du projet s'élève à 46 000 € HT.

Le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 23 004,14 € HT, éco-taxe comprise.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

7. ENVIRONNEMENT

Projet d'avenant à la convention-cadre liée au site du verger conservatoire

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT informe l'assemblée que dans le cadre de la convention-cadre signée le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans, entre la Commune de Volvic et le CEN Auvergne, il est nécessaire de signer un avenant pour la période de 2017 à 2019 permettant de réaliser :

- le suivi du verger et l'encadrement des travaux d'entretien
- l'animation annuelle au verger
- l'extension du verger/nouveau verger du carrefour de la route de Marsat : fourniture des plants, plantation et suivi
- l'accompagnement du projet « Châtaigneraie ».

Le budget pour les 3 années représente un montant de 19 794,10 € TTC.

La Commune de Volvic a signé une convention financière avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dans le cadre de TEPCV. Cette convention permettra de financer à hauteur de 80 % des travaux prévus dans l'avenant proposé, soit 15 259,80 €.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la signature de l'avenant relatif à la convention-cadre liée au verger conservatoire, tel que défini ci-dessus.

8. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Assainissement non collectif

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2016, au comité syndical du 21 septembre 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

9. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 – Assainissement collectif

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2016, au comité syndical du 21 septembre 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

10. PERSONNEL

Renouvellement de la convention d'adhésion au service santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a modifié l'organisation de ses services assurant une mission de prévention auprès des agents des collectivités affiliées, en fusionnant les services de médecine et ceux dédiés à la prévention des risques.

Pour mémoire, l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail est composée de médecins de prévention, secondés par des infirmiers mais également d'ergonomes, de conseillers de prévention et d'un psychologue du travail.

Leurs missions portent sur :

- le suivi médical des agents
- l'amélioration des conditions de travail
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents ou de maladies professionnelles
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychologique
- l'information sanitaire.

Cette réorganisation a modifié également les conditions de facturation des prestations proposées : le Centre de Gestion a alors mis fin à la tarification différenciée entre le service médecine (tarifié à l'acte) et le service prévention (financé par la cotisation additionnelle de 0,10 % de la masse salariale).

En lieu et place, le Centre de Gestion propose désormais une tarification forfaitaire unique de 75 € par an et par agent pour l'adhésion à l'ensemble des services du pôle santé au travail pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

11. PERSONNEL

Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2017, la commune de Volvic met à disposition à mi-temps (50 %) l'agent en charge des dossiers d'urbanisme et de la planification auprès de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans, en réponse au transfert de la compétence urbanisme à la nouvelle intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, et au vu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26/9/2017, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de service suite à transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans.

12. FONCIER

Acquisition de la parcelle cadastrée AR 181

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que l'aménagement de la Rue de Tournoël en vue de l'élargissement de l'emprise de la voirie nécessite des opérations préalables d'acquisition foncière par la commune.

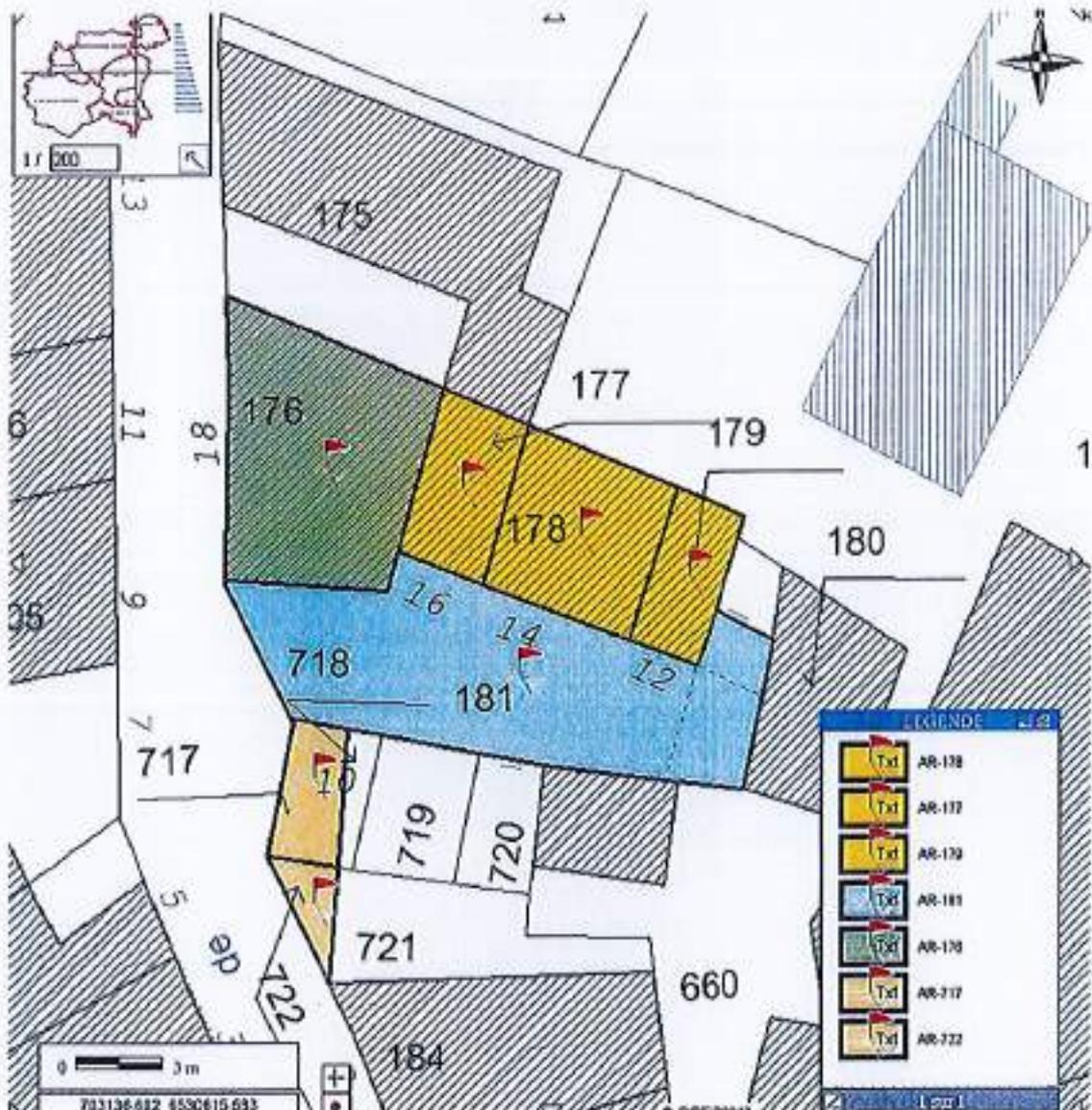
Il s'avère à ce jour nécessaire d'intégrer au projet global l'achat par la commune de la parcelle cadastrée AR 181 d'une superficie de 88 m², propriété indivise de Mme Colette VIDAL et Mme Michèle VIDAL, demeurant à Volvic.

Cette acquisition permettrait de régulariser une servitude de passage sur ladite parcelle et de disposer de l'intégralité de la maîtrise foncière pour la desserte des terrains avoisinants.

Mesdames Colette et Michèle VIDAL ont donné leur accord pour une cession à la commune à l'euro symbolique.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 181 d'une contenance de 88 m² à l'euro symbolique et de mettre à la charge de la commune les frais liés à cette transaction foncière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces y afférent chez Maître Guinot-Simonnet, Notaire à Volvic.



INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux
 VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 18h30
 JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
 Jean-Yves SUDRE

Le Maire,
 Mohand HAMOUMOU



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 A 18 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Christine DIEUX – Jean-Christophe GIGAULT – Nicole LAURENT – Gilbert MÉNARD – Daniel BAPTISTE – Marie-Aude JACQUES – Denise AMBLARD – Jean-Yves SUDRE – Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Bernadette GRELIER – Isabelle DOMINGUES – Françoise RIGOULET – Eric AGBESSI – Fanny ANNEZO – Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Nadège BROSSEAUD-LEROY par Nicole LAURENT.

Martine MALLET par Denise AMBLARD.

Joël DE AMORIM par Jean-Pierre PEYRIN.

Okan YALCIN par Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

Morgane GENEIX par Françoise RIGOULET.

Florent LOUSTALET par Mohand HAMOUMOU.

Louis-Paul COLDREY par Eric AGBESSI.

Bruno MAGNIN par Daniel BAPTISTE.

Etaient absents : Gilles BRUNEL – Laurent PÉNEVÈRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Christine DIEUX** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

NÉANT.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est approuvé par 20 voix « pour » et 5 abstentions (Françoise RIGOULET, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Morgane GENEIX et Michel GOURCY).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention entre la commune de Volvic et le camping « Volvic, Pierre et Sources » - Installation du marché bio

Rapporteur : Mme Denise AMBLARD, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du service Cadre de Vie.

Mme Denise AMBLARD informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le marché de producteurs bio aura lieu chaque vendredi de 16h30 à 19h dans la salle d'animations du camping « Volvic, Pierre et Sources ».

La mise à disposition de la salle fait l'objet d'une convention conclue entre la commune de Volvic et le camping pour une durée d'un an et à titre payant pour un montant annuel de 250 € TTC.

Cette convention ainsi que le coût des prestations pourront faire l'objet de modifications à chaque reconduction.

Interventions :

Denise AMBLARD précise que le Marché festif du mois de décembre se tiendra également au camping

M. GOURCY s'interroge sur la raison du déplacement du marché bio.

M. HAMOUMOU rappelle que :

- *la salle du camping est plus « logeable »*
- *la vocation du complexe est d'abord la pratique des activités sportives*
- *l'accès est facilité pour les parents à la sortie des classes*
- *cette nouvelle activité constitue une offre intéressante pour les « campeurs » pendant la saison estivale*

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Denise AMBLARD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et le Camping « Volvic, Pierre et Sources »,
- **APPROUVE** le tarif de location,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Tarifs 2018

Rapporteur : Mme Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Fanny ANNEZO informe l'assemblée que les tarifs 2018 du camping ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 7 novembre 2017.

Une analyse de l'environnement concurrentiel permet de constater que le camping municipal de Volvic propose de nombreux services annexes et espaces ludiques mais ne dispose pas d'équipements tels qu'une piscine et un point de restauration à contrario des campings de St Hyppolite et de Châtel-Guyon.

Il est spécifié que les tarifs de location à la semaine des chalets ont augmenté en 2017 (+ 10 €) et que la gamme tarifaire en terme de location des emplacements est adaptée à l'offre actuelle (services et prestations incombant à un établissement 3 étoiles).

Actuellement, la clientèle française privilégie les séjours plus courts, de proximité et d'un bon rapport qualité/prix/contenu.

Compte-tenu de ces trois éléments, les tarifs de location des chalets ainsi que les tarifs de location des emplacements sont adaptés à cette nouvelle demande et ne nécessitent donc pas d'augmentation en 2018.

Interventions :

E. AGBESSI demande des précisions sur l'objet du forfait ménage.

F. ANNEZO précise que la prestation supplémentaire à réserver pour la fin de séjour ou retenue sur la caution en cas de saleté manifeste

De ce fait, le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs pour la saison 2018, tels que présentés ci-dessous :

TAXE DE SÉJOUR Par personne / jour en supplément	0,50 € Gratuite pour les - de 18 ans
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

TARIFS* EMPLACEMENTS CAMPING Prix par nuit	SAISON		HAUTE SAISON
	01/05 - 06/07 18/08 - 30/09		07/07 - 17/08
	Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,00 €	
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,00 €		12,50 €
Adulte supplémentaire	3,50 €		4,50 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €		2,50 €
Enfant de - de 2 ans	Gratuit		
Véhicule ou installation supplémentaire	2,50 €		
Chien	1,50 €		
Branchement électrique	3,50 €		
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €		

TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambres)	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 - 27/04 08/09 - 31/12	28/04 - 29/06 18/08 - 07/09	30/06 - 17/08
	Semaine	260,00 €	370,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €

TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambres)	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 - 27/04 08/09 - 31/12	28/04 - 29/06 18/08 - 07/09	30/06 - 17/08
	Semaine	310,00 €	420,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

TARIFS* CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS. (2 chambres)	BASSE SAISON	SAISON	HAUTE SAISON
	01/01 - 27/04 08/09 - 31/12	28/04 - 29/06 18/08 - 07/09	30/06 - 17/08
	Semaine	260,00 €	370,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES	
Forfait ménage (à réserver)	60,00 €
Location de téléviseurs	5,00 € / jour
Location de téléviseurs + lecteurs DVD	7,00 € / jour
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)	5,00 € / personne

* **Ces prix comprennent :**

- La location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- La consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- L'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- Les informations touristiques mises à disposition à l'accueil

* **Ces prix ne comprennent pas :**

- La taxe de séjour
- Les activités et animations avec participation
- Les locations et services complémentaires spécifiés
- Les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150,00 €) et pour le ménage en cas de saleté manifeste (60,00 €)
- L'assurance annulation

4. FINANCES

Club Sportif de Volvic – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Services Techniques et des relations avec les associations.

M. Daniel BAPTISTE expose à l'assemblée que le club de football Club Sportif de Volvic, jouant depuis la saison 2017/2018 en division N3, doit faire face à des dépenses supplémentaires principalement en raison de déplacements plus éloignés pour les matchs.

Interventions :

M. HAMOUMOU précise que le montant estimé global à rajouter sur une saison complète est de l'ordre de 10 000 €. Les subventions communales étant versées au titre de l'année civile, il convient de proratiser le montant en 2017, soit une somme de : 3 000 €.

M. HAMOUMOU rappelle en outre que les joueurs du CSV ne touchent pas de prime de matchs

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'AUGMENTER** le montant de la subvention annuelle en la proratisant pour 2017 et d'allouer un montant supplémentaire de 3 000 €.

5. FONCIER

Echange de parcelles entre la commune de Volvic et M. Vieira – Secteur Rue de Tournœl

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

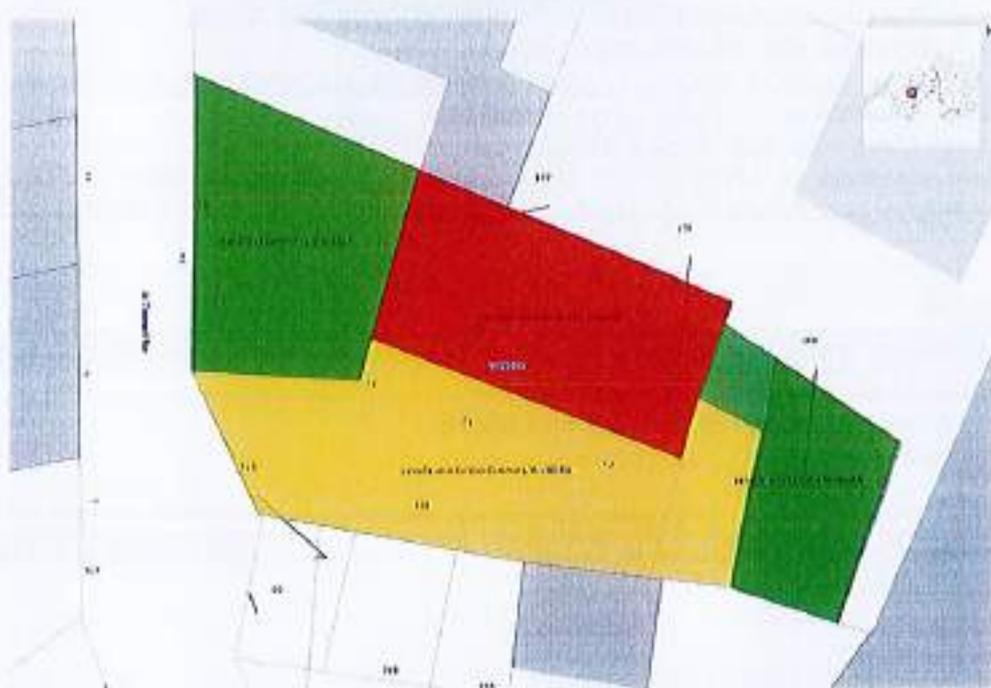
M. Gilbert MÉNARD, rappelle à l'assemblée les objectifs d'intérêt général dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de Tournœl, à savoir :

- mettre en sécurité le secteur de la Rue de Tournœl,
- démolir les bâtiments cadastrés AR 176-177-178-179,
- élargir la rue grâce à l'emprise issue de la démolition de la maison située sur la parcelle cadastrée AR 176,
- aménager la voirie afin de sécuriser la circulation,
- faciliter la création du parking sur la parcelle arrière cadastrée AR 175.

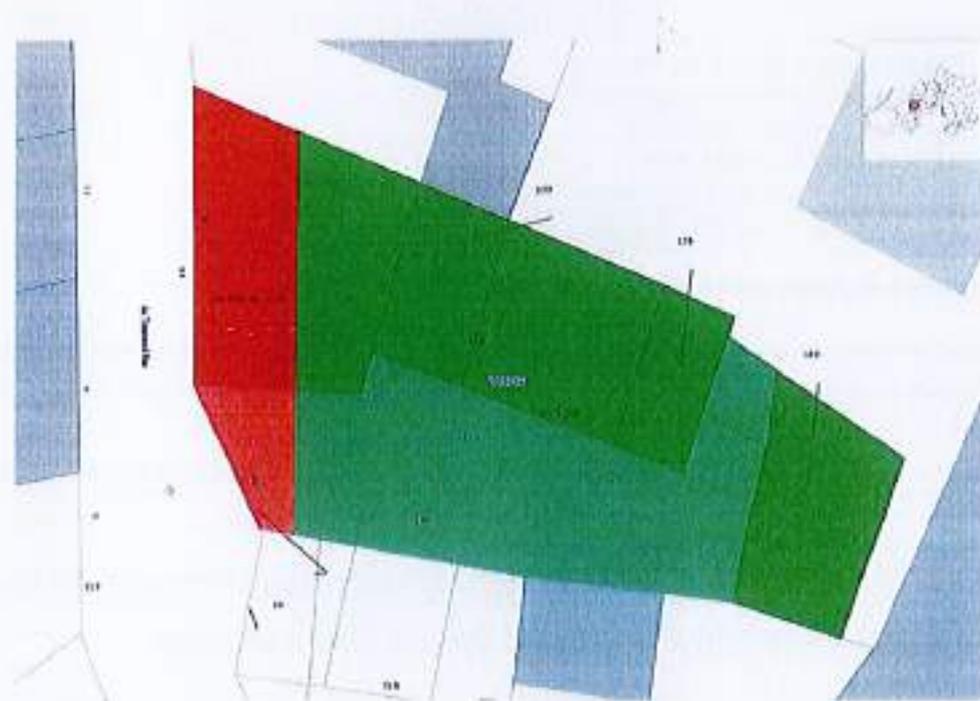
Dans ce cadre, la Commune de Volvic a engagé un projet d'échange avec M. Vieira Christophe portant sur les parcelles AR 176 -177-178-179-181.

Après déduction faite de l'emprise nécessaire liée à l'élargissement de la Rue de Tournéel sur la parcelle AR 176, la commune de Volvic pourrait rétrocéder à M.Vieira la partie restante et les droits indivis dans la cour (parcelle AR 181).

Situation avant échange (en vert : parcelles de M.Vieira, en rouge : parcelles de la Commune, en jaune : Indivision commune/M.Vieira)



Situation après échange (en vert : parcelles de M.Vieira, en rouge : parcelles Commune de Volvic)



Interventions :

M. HAMOUMOU rappelle qu'il s'agit d'un dossier très ancien et qu'il s'est avéré extrêmement complexe d'en régler les différentes difficultés.

M. HAMOUMOU remercie les différents intervenants qui ont contribué par l'importance du travail accompli à l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- DE VALIDER le projet de voirie et d'aménagement du secteur de la Rue de Tournoël,
- DE VALIDER le protocole d'échange entre la Commune de Volvic et M. Vieira,
- D'ENGAGER la réalisation d'un document d'arpentage,
- DE DESIGNER Maître GUINOT, Notaire à Volvic, pour régulariser cet échange sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires,
- DE PRENDRE en charge les frais d'actes notariés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou M. Gilbert MENARD, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, à signer le protocole d'échange avec M. Vieira, ainsi que tout acte afférant à l'opération d'échange.

6. FONCIER

Enquête publique pour les projets de classements et déclassement du domaine public – Rapport du commissaire enquêteur

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que par délibération n° 68/2017 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique relative aux projets de classements et déclassement du domaine public.

Projet de déclassement :

- Crouzol – Rue des Bias et Grand Rue,
- Moulet – Impasse du Coudy et Rue du Bourg,
- Marcenat – Route de Pagnat

Projet de classement :

- Marcenat – Elargissement Route de Pagnat,
- Marcenat – Alignement Chemin du Champ l'Etang,
- Moulet – Alignement Impasse du Coudy,
- Crouzol – Elargissement Rue des Bias,
- Tourtoule – Reprise du tracé de l'Impasse de Fontenille,
- Tourtoule – Elargissement Rue des Ecoles.

Cette enquête s'est déroulée du 11 au 25 septembre 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour ces classements et déclassements dans le domaine public communal des parties de parcelles concernées par les projets visés ci-dessus conformément au dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- CHARGE M. Jean-Pierre PEYRIN de toutes les mesures et démarches administratives liées à ce dossier,
- AUTORISE M. Jean-Pierre PEYRIN à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7. TRAVAUX

SIEG 63 – Conventions relatives à la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a été sollicité pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Volvic.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le SIEG du Puy-de-Dôme prévoit d'effectuer ces travaux en 4 tranches et conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant en demandant à la commune un fonds de concours auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

Le fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Interventions :

JY. SUDRE demande si tout le territoire sera couvert à l'issue des 4 tranches.

JP. PEYRIN, au vu de la programmation établie avec le SIEG, précise que cet objectif de couverture sera atteint.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les conventions de financement de rénovation de l'éclairage public de la commune avec le SIEG du Puy-de-Dôme selon les bases définies ci-dessous.

	DEPENSE HT	PARTICIPATION SIEG 63		FONDS DE CONCOURS COMMUNE (éco-taxe TTC comprise)	
TRANCHE 1 2017	12 000,00 €	75 %	9 000,00 €	25 %	3 002,16 €
TRANCHE 2 2018	62 000,00 €				25 456,58 €
	6 545,91 €	50 %	3 272,96 €	50 %	3 272,96 €
	55 454,09 €	60 %	33 272,45 €	40 %	22 183,62 €
TRANCHE 3 2019	47 000,00 €	50 %	23 500,00 €	50 %	23 513,14 €
TRANCHE 4 2020	55 000,00 €	50 %	27 500,00 €	50 %	27 516,56 €

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission des finances - Composition

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée la délibération n° 02/2015 en date du 22/1/2015 désignant les membres de la commission des finances.

Suite à la démission de Mme Georgette CABALL et de M. Jérôme LECHIPRE, il convient de procéder à leurs remplacements.

Candidatures : Mme Christine DIEUX – M. Michel GOURCY.

Nombre de votants : 25
Nombre de suffrages exprimés : 25

Vote : Mme Christine DIEUX et M. Michel GOURCY sont élus avec 25 voix au sein de la commission des finances.

La composition de la commission des finances est fixée comme suit :

Mohand HAMOUMOU, Président
Jean-Pierre PEYRIN
Gilbert MÉNARD
Gilles BRUNEL
Christine DIEUX
Joël DE AMORIM
Michel GOURCY
Fanny ANNEZO

INFORMATIONS

- Prochain Conseil Municipal

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017 18h30

avec une réunion préparatoire le Lundi 11 décembre 2017 à 18h30, relative au point concernant la transformation de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans en Communauté d'Agglomération.

JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 ~~19h00~~ Annulé

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 10.

La Secrétaire de séance,
Christine DIEUX

Christine Dieux

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

Mohand Hamoumou


**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017 A 18 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSAUD-LEROY – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Gilles BRUNEL – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Martine MALLET par Mme Denise AMBLARD.
M. Joël DE AMORIM par Mme Nicole LAURENT.
M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
Mme Françoise RIGOULET par M. Laurent PÉNEVÈRE.
Mme Fanny ANNEZO par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Florent LOUSTALET par M. Mohand HAMOUMOU.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

Etaient absents : Mme Fanny GUIDET – M. Bruno MAGNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET CASE DE COLUMBARIUM

- Vente de case de columbarium

Date d'acquisition	Titulaire	N° case	Date d'expiration	Montant
3/11/2017	Confidentiel	n° 28 – 3 ^{ème} columbarium	15 ans	225 €

- Vente de concessions de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
8/11/2017	Confidentiel	n° 298 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1044 €
8/11/2017	Confidentiel	n° 342 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	682 €
9/11/2017	Confidentiel	n° 299 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1044 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

Interventions :

M. AGBESSI regrette que la présentation du bilan à mi-mandat après la clôture de la séance du Conseil Municipal n'ait pas fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

M. HAMOUMOU rappelle effectivement que ce sujet n'était pas un point de l'ordre du jour et seulement une simple information qui est intervenue après la clôture de la séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 est approuvé par 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (E. Agbessi – L. Pénevère – LP. Coldrey – F. Rigoulet – M. Gourcy).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Transformation de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans en Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 64/2017 en date du 30/6/2017, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans en vue de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

L'ensemble des conditions préalables, requis par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant rempli, la procédure de transformation peut être entreprise.

Le processus de transformation comporte trois étapes : l'approbation par le Conseil Communautaire du principe de transformation et des statuts de la future Communauté d'Agglomération puis, l'approbation de ces statuts par les Conseils Municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin, la signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.

L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L. 5216-7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes, mais dans une délibération spécifique du Conseil Communautaire.

En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Les motivations développées par RLV pour solliciter l'adhésion des communes sont les suivantes :

[Cette transformation en Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67 000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :

- contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,

- renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy Communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 Communautés d'Agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relève du statut des Communautés d'Agglomération. Aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence « Politique de la ville » et la modification de la rédaction de la compétence « Equilibre social de l'habitat » en lieu et place de la « Politique du logement et du cadre de vie ».]

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 20 voix « pour » et 5 abstentions (N. Brosseaud-Leroy – B. Grelier – N. Laurent – D. Baptiste – C. Dieux) :

- **APPROUVE** la transformation de Riom Limagne et Volcans en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** les statuts de la future Communauté d'Agglomération.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégation du Conseil à Monsieur le Maire relative aux demandes de subventions

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal par délibération en date du 15 octobre 2015, a délégué au maire la possibilité « de solliciter les subventions auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, des institutions et organismes divers, au taux maximum ».

Dans ce cadre, et afin de compléter cette rédaction, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. Agbessi – L. Pénevère – LP. Coldrey – F. Rigoulet – M. Gourcy), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- les dossiers de demandes de subvention et les plans de financement,
 - les conventions attributives de financement,
- ainsi que tout document relatif aux dossiers de subventions jusqu'à leur clôture.

4. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 1^{ère} décision modificative au Budget Principal de la commune.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessous.

Interventions :

M. GOURCY demande une note explicative « littérale » sur les Décisions Modificatives en lieu et place de tableaux de chiffres.

M. HAMOUMOU prend note de cette demande pour que la présentation des DM soit ainsi faite.

En recettes de la section de fonctionnement, les crédits liés :

- à la surtaxe sont augmentés de 500 000 € au vu des encaissements déjà réalisés
- au remboursement d'un trop perçu sur les taxes d'aménagement sont ouverts pour 2 000 €

En recettes de la section d'investissement,

- le prélèvement provenant de la section de fonctionnement (autofinancement) est augmenté de 500 000 €
- les cessions nettes de biens sont de 319 000 €, dont
 - ZIEGLER : 27 800 €
 - Cabinet Médical : 98 700 €
 - CLARUS MONS- Les Riaumes : 70 000 €
 - OPHIS - La Bannière : 115 000 €
 - Reprises véhicules Services techniques : 8 500 €
- Le complément des subventions pour le LEP est de :
 - Région + 525 000 €
 - RLV + 220 000 €

En dépenses de la section de fonctionnement, les crédits sont modifiés de la manière suivante,

Au chapitre 011 charges à caractère général :

Locations matériel + 6 000 €
(dont mini-bus)

Réparations sur le matériel roulant + 15 000 €

Réparations sur les biens mobiliers

Chaudière école ROGGHI + 6 500 €
Chaudière école maternelle + 3 000 €
Chaudière école Moulot + 1 500 €
Piano EMMV + 2 000 €
Ascenseurs mairie + 2 500 €
Matériel espaces verts + 3 000 €

Honoraires - 6 000 €

Achat de prestations de service - 10 000 €

Fêtes et cérémonies + 10 000 €

(feu d'artifice initialement prévu dans les prestations de service)

Au chapitre 67 Dépenses exceptionnelles

Remboursement de recettes perçues à tort CAF + 16 000 €

Dépenses imprévues - 49 500 €

Virement à la section d'investissement + 500 000 €

(autofinancement)

En dépenses de la section d'investissement, les crédits sont modifiés de la manière suivante,

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Etude développement territoire + 28 000 €

Fonds de concours enfouissement réseaux Tourtoule + 50 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Achat locaux pôle médical	+ 120 000 €
Travaux terrains de tennis	+ 21 000 €
Aménagement aires de jeux	+ 40 000 €

Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours

Travaux Presbytère (complément)	+ 45 000 €
Aménagement route de Tournœil	+ 50 000 €
Travaux LEP	+ 1 210 000 €

5. FINANCES**Budget Eau – Décision Modificative n° 1**

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 1^{ère} décision modificative au Budget annexe de l'eau.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-après.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre 041 Opérations patrimoniales (dépenses d'ordre)	87 730 €
<i>Article 2315 – immobilisations corporelles en cours – opération d'ordre</i>	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (recettes d'ordre)	87 730 €
<i>Article 2313 – immobilisations corporelles en cours - constructions</i>	

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dépenses de fonctionnement	
022 – dépenses imprévues	- 20 000 €
6378 – autres taxes et redevances	+ 20 000 €

6. FINANCES**Budget Assainissement – Décision Modificative n° 1**

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 1^{ère} décision modificative au Budget annexe de l'assainissement.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-après.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Chapitre 041 Opérations patrimoniales (dépenses d'ordre)	36 400 €
<i>Article 2315 – immobilisations corporelles en cours – opération d'ordre</i>	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (recettes d'ordre)	36 400 €
<i>Article 2313 – immobilisations corporelles en cours - constructions</i>	

7. FINANCES**Sponsoring pour action humanitaire Raid des 4L Trophy**

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la 21^{ème} édition du Raid 4L Trophy aura lieu du 15 au 25 février 2018.

Ce raid est une formidable aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans. Ils vont parcourir le désert en 4L avec à leur bord du matériel, des fournitures scolaires et sportives destinés aux enfants les plus démunis du Maroc.

Cette course est couverte médiatiquement, par la télévision, la radio, la presse écrite et la presse Web.

Dans ce cadre, deux étudiantes, Inès FEKI et Zoé CASAS participent à cet évènement au profit de leur association « La Potée Ose ». Elles ont sollicité la Ville de Volvic pour que celle-ci devienne partenaire.

Interventions :

E. AGBESSI demande si un retour d'expérience est fait après les expéditions et souhaiterait que l'impact soit mesuré dans les écoles visitées et soutenues.

M. HAMOUMOU précise qu'il est difficile de faire ce type d'évaluation car il y a une rotation dans les écoles et pas un suivi systématique des bénéficiaires des années antérieures. Le suivi des enfants n'est pas possible dans les conditions de déroulement actuelles.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de soutenir leur action sous forme de sponsoring par un marquage adhésif du logo de la Ville de Volvic sur la 4L pour un tarif de 250 €, versé sous forme de subvention à l'association « La Potée Ose ». Celui-ci sera visible tout au long de la course.

8. TRAVAUX

SIEG 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue de la Libération

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux télécoms Rue de la Libération (tranche 1), il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **7 260,00 € HT, soit 8 712,00 € TTC**
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **13 000,00 € HT, soit 15 600,00 € TTC**, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis
- depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le

projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **7 260,00 € HT**, soit **8 712,00 € TTC**,
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **13 000,00 € HT**, soit **15 600,00 € TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- **DE PRÉVOIR** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

VOLVIC AMENAGEMENT BT AVENUE DE LA LIBERATION RECAPITULATIF GENERAL		
- TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PUBLIC		11 950,76 €
- TRAVAUX CONNEXES EN DOMAINE PRIVE		274,36 €
Montant Total des Travaux HT		12 225,12 €
Total		12 225,12 €
Honoraires et Imprévus	+	774,88 €
Montant Total du Devis HT		13 000,00 €
TVA (20 %)	+	2 600,00 €
Montant Total TTC		15 600,00 €

9. TRAVAUX

SIEG 63 – Programme TEPCV – Borne de recharge véhicules électriques

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a pour projet de longue date l'achat de véhicules électriques.

Au cours de l'année 2017, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, dont la Commune de Volvic est membre, a ajouté à ses statuts la compétence optionnelle IRVE (Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques), correspondant à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin de permettre à la Commune de Volvic de bénéficier de l'appel d'offre qui a été passé par le SIEG pour l'attribution des prestations correspondant à la compétence IRVE, celui-ci demande au Conseil Municipal d'acter avant le 31 décembre 2017 le transfert de cette compétence.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

INFORMATIONS

- Composition du Conseil Municipal

Démission de Mme Morgane GENEIX
Suivante de liste : Mme Fanny GUIDET

- Points à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

Création d'un comité consultatif ENVIRONNEMENT
Création d'un comité consultatif CITOYENNETÉ – INCIVILITÉ
Création d'un groupe de travail AMÉNAGEMENT PLAINE DE JEUX
Création d'un comité consultatif TOURISME

- Propositions de dates pour les prochains Conseils Municipaux

MERCREDI 17 JANVIER 2018	19 h 00	
JEUDI 22 FÉVRIER 2018	19 h 00	Rapport d'Orientations Budgétaires
JEUDI 22 MARS 2018	19 h 00	Vote du Budget 2018

- Vœux du Maire

MERCREDI 10 JANVIER 2018 à 19 h 00 ou VENDREDI 12 JANVIER 2018 à 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 45.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

